

TYPOLOGIE DES AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES POUR LES ÉLÈVES À BESOINS SPÉCIFIQUES EN ENSEIGNEMENT ORDINAIRE

1. Contexte

La volonté politique de développer l'école inclusive s'est concrétisée par les réflexions autour du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

« Le principe d'une démarche évolutive doit être à la base de l'organisation de l'école inclusive en FWB depuis l'enseignement maternel et jusqu'à la fin de la scolarité de l'enfant, en confirmant le droit de chaque élève d'être inscrit dans l'enseignement ordinaire, sans possibilité de refus d'inscription au motif que l'école nécessiterait des aménagements raisonnables ou que l'enfant ne serait pas capable d'assimiler la matière enseignée. ¹ »

Le monde de l'enseignement en Belgique s'inscrit dans différents textes de référence quant à l'accompagnement des élèves présentant un trouble, une déficience ou un handicap :

- La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (13 décembre 2006) ;
- Le protocole relatif au concept d'aménagement raisonnable conclu le 19 juillet 2007 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination.

L'évolution du processus d'intégration des élèves à besoins spécifiques en Fédération Wallonie-Bruxelles a fait l'objet d'une succession de prescriptions légales :

- Loi du 11 mars 1986 : des élèves souffrant d'un handicap physique, de cécité ou de surdité peuvent suivre des cours dans l'école ordinaire ;
- Arrêté ministériel du 3 janvier 1995 : des élèves orientés dans l'enseignement de types 4, 6 et 7 peuvent être intégrés de façon permanente et totale dans l'enseignement ordinaire ;
- Décret du 3 mars 2004 : l'enseignement spécial devient « enseignement spécialisé » et est réorganisé. Des moyens sont accordés pour accompagner l'intégration d'élèves relevant des types 4, 6 et 7 dans l'enseignement ordinaire ;
- Décret du 13 janvier 2011 : les processus d'intégration dans l'enseignement ordinaire sont élargis à tous les types d'enseignement spécialisé.²

Plus récemment, le 7 décembre 2017, la promulgation du Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves

¹ Pacte pour un Enseignement d'excellence : Avis n°3 du groupe central (mars 2017), p. 244.

² Extrait du fascicule « L'enseignement spécialisé en Fédération Wallonie-Bruxelles », publication de la Fédération Wallonie-Bruxelles (non daté), p4.

présentant des besoins spécifiques représente une nouvelle étape dans l'élargissement des dispositifs d'éducation inclusive.

Ce décret prévoit que tout élève de l'enseignement ordinaire présentant un ou des besoin(s) spécifique(s) est en droit de bénéficier d'aménagements raisonnables appropriés, pour autant que sa situation ne rende pas indispensable une prise en charge par l'enseignement spécialisé.

Toutes les dispositions dudit décret ont été inscrites dans le décret « Missions ».

Dans ce contexte, une typologie des aménagements raisonnables a été élaborée et vise à informer et guider les acteurs concernés (directions, enseignants, parents, CPMS, ...) pour mettre en place les aménagements raisonnables dans les écoles.

Parallèlement, des fiches-outils³ sur les aménagements raisonnables sont mises à disposition des équipes éducatives pour les soutenir dans l'accompagnement des élèves présentant des besoins spécifiques.

Par ailleurs, il existe d'autres initiatives dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence qui visent à favoriser, moyennant la mise en place d'aménagements raisonnables, l'inclusion ou le maintien dans l'enseignement ordinaire d'élèves présentant des besoins spécifiques.

- *Plan de pilotage et contractualisation*

À terme, chaque établissement définira, en fonction de son contexte particulier, des objectifs spécifiques qui constitueront leur contribution aux objectifs d'amélioration du système scolaire, ainsi que des stratégies et actions nouvelles à activer pour y parvenir.

D'une part, un des objectifs d'amélioration du système vise à augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire afin de revenir à l'horizon 2030 au pourcentage d'élèves pris en charge par l'enseignement spécialisé en 2004.

D'autre part, chaque établissement concerné par l'intégration d'élèves⁴ doit intégrer dans les stratégies développées dans son plan de pilotage des actions concernant la thématique : « les aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques reconnus ainsi que l'intégration des élèves dans l'enseignement ordinaire conformément aux dispositions en vigueur ».

- *Création des « pôles territoriaux »*

Des pôles territoriaux seront créés pour encadrer concrètement et activement les établissements scolaires dans l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques. Ils assureront la mutualisation par bassin géographique des moyens dédiés à l'accompagnement des élèves en intégration permanente totale dans l'enseignement ordinaire.

- *Réforme de l'orientation*

Conformément à une démarche évolutive, l'élève peut être orienté vers l'enseignement spécialisé de types 1, 3 et 8 si les aménagements raisonnables mis en place dans l'enseignement ordinaire se sont révélés insuffisants pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève⁵.

³ Mieux cheminer au sein des besoins spécifiques d'apprentissage | Aménagements raisonnables.

⁴ Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé – Chapitre X.

⁵ Ibidem, p. 250.

Étant donné le développement de ces initiatives et particulièrement via les interventions des pôles territoriaux, le caractère raisonnable des aménagements évoluera au fil du temps.

La mise en place de certains aménagements raisonnables peut entraîner des coûts plus ou moins importants pour un établissement scolaire. Il est par conséquent impossible de les chiffrer précisément dans la typologie, compte tenu :

- de la nature très variable des aménagements raisonnables liés aux besoins spécifiques des élèves accueillis, allant de la mise à disposition d'un outil numérique à l'installation d'une rampe d'accès ;
- du contexte de l'établissement scolaire, de sa situation géographique, du nombre d'élèves, de l'infrastructure et de l'équipement didactique existants, ...

2. Définitions

Les deux concepts principaux sont définis dans le décret⁶ :

- **Besoin spécifique** : « besoin résultant d'une particularité, d'un trouble, d'une situation permanents ou semi-permanents d'ordre psychologique, mental, physique, psycho-affectif faisant obstacle au projet d'apprentissage et requérant, au sein de l'école, un soutien supplémentaire pour permettre à l'élève de poursuivre de manière régulière et harmonieuse son parcours scolaire dans l'enseignement ordinaire fondamental ou secondaire » ;
- **Aménagement raisonnable (AR)** : Conformément à l'article 3, 9^e du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination : « mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, afin de permettre à une personne présentant des besoins spécifiques d'accéder, de participer et de progresser dans son parcours scolaire, sauf si ces mesures imposent à l'égard de l'établissement qui doit les adopter une charge disproportionnée ».

Parmi les aménagements raisonnables, on distingue :

- Les AR matériels relatifs aux infrastructures et locaux scolaires ainsi qu'à leur accessibilité. Pour certains élèves à besoins spécifiques, l'utilisation d'un outil informatique est indispensable pour compenser les difficultés scolaires liées au trouble, à la déficience ou au handicap ;
- Les AR organisationnels relatifs à la grille-horaire de l'élève, aux groupes-cours, à la passation des épreuves internes et externes ;
- Les AR pédagogiques relatifs aux méthodes, aux supports, aux contextes d'apprentissage⁷.

⁶ Décret Missions : art.5 22^e et 23^e.

⁷ Idem.

3. Typologie des aménagements raisonnables

Une typologie des aménagements raisonnables a été rédigée à l'attention de tous les acteurs du système éducatif afin de les informer et de les guider dans la mise en œuvre de l'accompagnement de ces élèves.

Cette typologie tient compte de tous les publics d'élèves à besoins spécifiques :

- Les élèves avec déficience mentale légère ;
- Les élèves avec déficience mentale modérée à sévère ;
- Les élèves avec troubles du comportement (public avec intelligence préservée et public avec déficience intellectuelle) ;
- Les élèves avec un handicap physique (public avec intelligence préservée et public avec déficience intellectuelle) ;
- Les enfants malades (public avec intelligence préservée et public avec déficience intellectuelle) ;
- Les élèves avec troubles sensoriels (public avec intelligence préservée et public avec déficience intellectuelle) ;
- Les élèves avec troubles spécifiques des apprentissages.

Cette typologie est constituée de différentes fiches.

Chaque fiche est structurée en fonction des onze rubriques suivantes :

1. Descriptif des problèmes rencontrés
2. Qui pose le diagnostic ?
3. Types d'aménagements raisonnables (AR)
4. Aménagements à apporter
5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR
6. Coût
7. Impact sur l'environnement, l'organisation des écoles et les autres élèves
8. Fréquence
9. Alternative
10. AR obligatoires
11. AR conseillés

Tous les aménagements raisonnables décrits au sein d'une fiche ne doivent pas systématiquement être tous mis en place pour chaque élève à besoins spécifiques. En effet, leur identification s'effectue dans le cadre d'une réflexion avec tous les partenaires concernés (y compris l'élève), tenant compte des caractéristiques de son profil, de ses besoins prioritaires et du contexte scolaire.

Certains aménagements raisonnables pourront devenir des ajustements permanents au bénéfice de tous les élèves. D'autres aménagements, plus spécifiques, sont indispensables à ceux dont le trouble, la déficience ou le handicap entraîne des adaptations plus individuelles, voire l'intervention d'un personnel spécialisé.

La liste des aménagements raisonnables proposée dans chaque fiche n'étant pas exhaustive, chaque partenaire impliqué dans l'accompagnement de l'élève à besoins spécifiques peut proposer d'autres dispositifs à expérimenter, compte tenu des contraintes liées au contexte de l'établissement scolaire

et de la classe. À ce titre, les fiches-outils « Mieux cheminer au sein des besoins spécifiques d'apprentissage | Aménagements raisonnables » éditées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, définissent un ensemble détaillé d'aménagements raisonnables dont certains peuvent être mis en place à l'attention d'un public d'élèves relativement large.

Lorsqu'un élève a des troubles associés, il s'agit de consulter les différentes fiches de référence pour répondre aux besoins de l'élève et identifier les aménagements raisonnables les plus pertinents.

La typologie des aménagements raisonnables comporte 19 fiches :

- En référence aux fiches-outils :

1. Bégaïement
2. Daltonisme
3. Dyscalculie
4. Dysgraphie
5. Dyslexie
6. Dysorthographie
7. Dysphasie
8. Dyspraxie
9. Haut Potentiel Intellectuel (HPI)
10. Syndrome d'Asperger
11. Syndrome dysexécutif
12. Trouble de l'attention avec/sans hyperactivité TDA/H

- D'autres profils d'élèves à besoins spécifiques :

13. Déficience mentale légère
14. Déficience mentale modérée à sévère
15. Troubles du comportement
16. Maladies invalidantes
17. Handicaps physiques (mobilité réduite)
18. Handicaps visuels (aveugles/malvoyants)
19. Handicaps auditifs (sourds/malentendants)

Aucun dispositif n'est figé. La concrétisation des aménagements raisonnables dans les différents niveaux d'enseignement ne peut que susciter observations, réflexions et questionnements, engendrant eux-mêmes des adaptations à la réalité du terrain dans le cadre de l'école inclusive.

Niveaux : maternel – primaire – secondaire

La plupart des informations sont issues du fichier édité par la FWB : « Troubles et/ou besoins spécifiques d'apprentissage. Aménagements raisonnables », disponible sur le site www.enseignement.be¹

1. Descriptif des problèmes rencontrés

Le syndrome d'Asperger (« autisme de haut niveau ») est un trouble neurologique et complexe du spectre autistique qui affecte les fonctions du cerveau et qui se manifeste par des difficultés au niveau de la communication et des rapports sociaux, mais qui n'altère pas les capacités cognitives et intellectuelles².

L'élève présentant le syndrome d'Asperger peut avoir des troubles associés dans la constellation des « dys », mais aussi des troubles de la motricité (mouvements répétitifs, difficultés de coordination des mouvements), une intolérance aux stimuli perceptifs (auditives, visuelles, kinesthésiques), des manifestations d'anxiété et/ou d'opposition. Pendant la scolarité, il faudra prendre en considération le trouble prédominant, tout en se référant à la fiche des aménagements raisonnables correspondante.

2. Qui pose le diagnostic ?³

Un médecin (pédopsychiatre/neuropédiatre) ou tout autre organisme ou expert habilité à diagnostiquer le syndrome d'Asperger.

3. Type d'AR⁴

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel,
- organisationnel,
- pédagogique.

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).
- Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel), incluant des informations en cas de prise de médicaments durant le temps scolaire⁵.
- Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
- Désigner une personne de référence formée aux problématiques de l'autisme : personne interne ou issue du pôle territorial.
 - Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève présentant le syndrome d'Asperger et sur les incidences au niveau de la vie scolaire (éventuels comportements inappropriés).
 - Pour rappeler régulièrement ces informations.

¹ Davantage d'informations et un listing détaillé des aménagements raisonnables y sont disponibles.

² Fiche-outil « le syndrome d'Asperger – autisme Asperger » dans le fichier « Troubles et/ou besoins spécifiques d'apprentissage. Aménagements raisonnables », édité par le Ministère de l'Éducation, Fédération Wallonie-Bruxelles.

³ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art.4 §1^{er} «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic.»

⁴ Aménagements raisonnables

⁵ Circulaire n° 4888 du 20/06/2014 « Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé.»

- T** - Désigner une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.
- y** - Désigner un tuteur⁶ parmi les pairs.
- p** - Agencer un environnement sécurisant et calme pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants).
- o** - Éviter les distracteurs.
- g** - Anticiper les changements (horaire, local, intervenant...) et créer des routines et des rituels.
- i** - Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales : les domaines relationnel et comportemental, le raisonnement et le traitement de l'information, le développement corporel, langagier et communicationnel, la mémoire, l'attention/concentration, la structuration spatiotemporelle...
- e** - Organiser et adapter les activités en tenant compte d'un éventuel besoin de retrait de l'élève présentant le syndrome d'Asperger (espace d'isolement dans la classe, dans la cour de récréation et dans le réfectoire, éventuellement, casque antibruit).
- s** - Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition spatiale des participants et supports de communication).
- m** - Assurer le passage de classe avec les mêmes outils et documents de référence (synthèses, procédures...).
- e** - Différencier par l'aménagement :
- n** o Des séquences d'apprentissage et des contenus :
 - Élaborer un planning individuel d'organisation avec des repères visuels : «diminuer/fragmenter» le temps pour réaliser certaines tâches, y compris les évaluations et/ou diminuer le nombre d'exercices à effectuer.
 - Utiliser un outil de gestion du temps de travail.
 - Organiser et adapter les activités ainsi que les consignes en tenant compte du temps d'attention/concentration (support visuel pour les énoncés, procédures écrites/illustrées...).
 - Proposer des relances intentionnelles/attentionnelles (ex. re(mise) de l'élève à la tâche).
 - Faire le lien avec les apprentissages antérieurs.
 - Alterner des temps d'attention/concentration plus soutenue avec des temps individuels de travail écrit.
 - Prévoir un espace isolé dans le local pour les tâches individuelles.
 - Utiliser des gestes/signes communs aux intervenants pour autoriser ou stopper certaines actions ou comportements.
 - t** o Des documents en évitant un surplus d'informations non pertinentes...
 - s** o Des consignes courtes et hiérarchisées, en privilégiant le support visuel :
 - Préciser les attentes préalablement à l'activité (lecture ou distribution des questions).
 - Vérifier leur compréhension.
 - r** o Des procédures.
 - a** o D'un matériel adapté : en cas d'utilisation d'un outil informatique⁷ :
 - Prévoir une prise électrique.
 - Préparer les documents en version numérique ou les scanner à l'avance.

⁶ Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne(nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

⁷ Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques.

T
y
p
o
i
o
g
i
e

- Anticiper la possibilité d'imprimer certains documents...
- Être attentif aux travaux à domicile⁸ :
 - Prévoir des consignes précises.
 - Adapter leur quantité selon les objectifs visés et les possibilités de concentration de l'élève.
 - Permettre une aide externe (planification et mémorisation, support informatique...).

5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR

d
e
s

a
m
é

n
a
g
e
m
e
n
t
s

- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
- Le personnel de l'établissement.
- Le CPMS, partenaire extérieur pour soutenir le projet d'accompagnement.
- Les parents pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre du suivi du syndrome autistique et une information concernant les soins, les rééducations...
- Des intervenants extérieurs ayant une expertise dans le domaine de l'autisme :
 - Équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
 - Partenaires hors milieu scolaire.
 - Pour donner une réponse ciblée aux difficultés liées au syndrome autistique.
 - Pour mettre en place des outils de compensation.

6. Cout

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s

- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
- À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle :
 - des périodes de prise en charge : aide à l'organisation, à la planification et à la mise en lien des apprentissages...
 - l'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.
- À charge des parents (ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation) :
 - le matériel informatique personnel.
 - les soins et les rééducations thérapeutiques indispensables en fonction du degré de sévérité du syndrome autistique et des incidences sur la vie scolaire.

7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires de rester attentif à la gestion de l'anxiété, des émotions, d'éventuelles difficultés de communication et de comportement... de l'élève présentant le syndrome d'Asperger.
- Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
- Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) : adapter en fonction des apprentissages et des modifications curriculaires.
- Prévoir un supplément éventuel de temps de préparation pour l'enseignant.
- Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires, prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves.

⁸ Décret Missions (24/07/1997) : art.78 §4.

- T
y
p
o
l
o
g
i
e
d
e
s
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s
- Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève présentant le syndrome d'Asperger (cohérence des règles et des AR proposés), sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

8. Fréquence

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

9. Aucune alternative

Si le syndrome autistique est sévère, avec d'éventuels troubles associés, une orientation vers l'enseignement spécialisé (classe de pédagogie adaptée pour élèves avec autisme) pourrait être envisagée⁹.

10. AR obligatoires

- Selon le degré de sévérité du syndrome autistique, l'accompagnement d'un intervenant ayant une expertise dans ce domaine est indispensable.
- En fonction des besoins de l'élève, l'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est requise.
- Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors de toute évaluation, selon la législation en vigueur.

11. AR conseillés

Selon l'impact du syndrome autistique dans l'établissement scolaire :

- L'ensemble des parents de l'école et de la classe peut être informé.
- Un tutorat avec les pairs est vivement suggéré.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique personnel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques représente néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage.

⁹ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art. 4.

Trouble – déficience – handicap concerné :

Bégaiement

Niveaux : maternel - primaire – secondaire

La plupart des informations sont issues du fichier édité par la FWB : «Troubles et/ou besoins spécifiques d'apprentissage. Aménagements raisonnables», disponible sur le site www.enseignement.be¹

1. Descriptif des problèmes rencontrés

Le bégaiement est un trouble de la parole affectant le flux ou le rythme de celle-ci, caractérisé par:

- des répétitions et des prolongations involontaires des sons, syllabes, mots ou phrases.
- des pauses silencieuses involontaires pendant lesquelles la personne bégue peut être incapable de produire un son.
- des tensions respiratoires, des mouvements involontaires du visage ou du corps, donnant une impression d'effort.

Le bégaiement n'est pas considéré comme un trouble d'apprentissage en tant que tel, mais il peut être un frein durant la scolarité. Si l'élève qui bégaye présente des troubles associés, il faudra prendre en considération l'ensemble des troubles, tout en se référant aux fiches des aménagements raisonnables correspondantes.

Il a des répercussions psychologiques et sociales.

2. Qui pose le diagnostic ?²

Un médecin (pédiatre, neuropédiatre, otorhinolaryngologue...) ou tout autre organisme ou expert habilité à diagnostiquer le bégaiement, pourra informer quant aux personnes à consulter pour aider le jeune à comprendre son bégaiement et à agir par divers exercices qui portent sur la prise de conscience de sa respiration, de ses tensions, de ses réactions face à son bégaiement.

Le Centre Psycho-Médico-Social (CPMS) de l'école peut être un premier point de contact et un relai pour les parents.

3. Types d'aménagements raisonnables (AR)

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel,
- organisationnel,
- pédagogique.

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).
- Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel), incluant des informations en cas de prise de médicaments durant le temps scolaire³.
- Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
- Désigner une personne de référence formée aux problématiques du bégaiement : personne interne ou issue du pôle territorial.
 - o Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève à besoins spécifiques et sur les incidences au niveau de la vie scolaire (éventuels comportements inappropriés).

¹ Davantage d'informations et un listing détaillé des aménagements raisonnables y sont disponibles.

² Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art.4 §1^{er} «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic.»

³ Circulaire n° 4888 du 20/06/2014 «Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé».

Trouble – déficience – handicap concerné :

Bégaiement

- T ○ Pour rappeler régulièrement ces informations.
- y - Désigner une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.
- p - Désigner un tuteur⁴ parmi les pairs.
- o - Agencer un environnement sécurisant et calme pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants).
- l - Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales : les domaines relationnel et comportemental (gestion du stress), le raisonnement et le traitement de l'information, le développement corporel, langagier et communicationnel, la mémoire, l'attention/concentration, la structuration spatiotemporelle...
- o - Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition spatiale des participants et supports de communication).
- g - Organiser et adapter les activités demandant un investissement oral, en tenant compte de la lenteur et de la fatigabilité de l'élève qui bégaié.
- e - Différencier par l'aménagement :
- m ○ des séquences d'apprentissage et des contenus :
- e ▪ Avoir une attitude de communication active et bienveillante :
- n ➢ Établir un contact visuel lors de l'échange.
- t ➢ Montrer de l'intérêt au fond du message et non pas à la forme (débit).
- s ➢ Prendre en compte la lenteur, la fatigabilité et les difficultés d'expression.
- r ➢ Valoriser les points forts de l'élève et ses progrès.
- a ▪ Donner d'autres possibilités d'expression (écrites, chantées, graphiques...).
- i ▪ Prévoir un temps supplémentaire pour préparer et réaliser certaines tâches et évaluations orales et/ou diminuer le nombre d'exercices à effectuer (fatigabilité).
- s ○ des documents :
- o ▪ S'il y a un trouble associé : consulter la fiche correspondante pour identifier les adaptations à mettre en place.
- a ○ des consignes :
- b ▪ Prévoir un support visuel (langage écrit et/ou illustré).
- l ▪ Prévoir un temps pour réexpliquer la consigne ou vérifier qu'elle est comprise (aide d'un tuteur).
- e ○ des évaluations :
- s ▪ Privilégier les évaluations écrites plutôt qu'orales.
- des relances intentionnelles/attentionnelles.
- d'un matériel adapté :
- ▪ En cas d'utilisation d'un outil informatique⁵ :
- ➢ Prévoir une prise électrique.
- ➢ Préparer les documents en version numérique ou les scanner.
- ➢ Imprimer certains documents.

5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR

- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
- Le personnel de l'établissement.
- Le CPMS, partenaire de concertation pour soutenir et suivre l'accompagnement individualisé.

⁴ Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne(nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

⁵ Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques.

Trouble – déficience – handicap concerné :

Bégaiement

- T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s
- Les parents pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre du suivi et d'une information concernant la rééducation...

6. Cout

- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
- À charge de l'équipe éducative : l'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.
- À charge des parents (ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation) :
 - o le matériel informatique personnel.
 - o les rééducations thérapeutiques indispensables en fonction des difficultés et des incidences sur la vie scolaire.

7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires dans le cadre du suivi individualisé.
- Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
- Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) : adapter en fonction des apprentissages et des modifications curriculaires.
- Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires, prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves.
- Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève qui bégaiement, sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

8. Fréquence

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

9. Alternative

Il n'y a aucune alternative.

10. AR obligatoires

- En fonction des besoins de l'élève, l'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est requise.
- Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors de toute évaluation, selon la législation en vigueur.

11. AR conseillés

Selon l'impact du bégaiement sur la vie scolaire :

- Une rééducation logopédique est conseillée.
- L'ensemble des parents de la classe peut être informé en fonction de l'impact du bégaiement sur la vie scolaire.
- Un tutorat avec les pairs est vivement suggéré.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique personnel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques représente néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage.

La plupart des informations sont issues du fichier édité par la FWB : «Troubles et/ou besoins spécifiques d'apprentissage. Aménagements raisonnables», disponible sur le site www.enseignement.be¹

1. Descriptif des problèmes rencontrés

Le **daltonisme**, transmis génétiquement, n'est pas à proprement parler une pathologie visuelle, mais une anomalie de la vision due à un trouble fonctionnel qui altère la perception des couleurs. La personne atteinte de daltonisme utilisera son propre système de référence par rapport à la perception des couleurs.

Le daltonisme n'est pas considéré comme un trouble d'apprentissage en tant que tel, mais il peut être un frein et une difficulté dans l'apprentissage durant la scolarité.

2. Qui pose le diagnostic ?²

Le dépistage du daltonisme est extrêmement simple et il se fait souvent dès la première visite médicale à l'école, sachant que certains élèves atteints de daltonisme peuvent ne pas avoir été repérés.

En cas de suspicion de daltonisme chez un élève, il est utile de proposer aux parents de consulter un ophtalmologue. Le Centre Psycho-Médico-Social (CPMS) et/ou les Services de Promotion de la Santé (PSE) ou de l'école peuvent être un premier point de contact et un relai pour les parents.

3. Types d'aménagements raisonnables (AR)

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- pédagogique.

4. Aménagements à apporter

- Être attentif à toutes les activités mobilisant les couleurs, en différenciant par l'aménagement :
 - o des séquences d'apprentissage et des contenus :
 - Privilégier la craie blanche et, sur les tableaux blancs, les feutres noirs.
 - Utiliser les symboles visuels plutôt que les codes couleur :
 - Souligner en traits, pointillés, vagues...
 - Utiliser des polices différentes.
 - Ecrire en gras et/ou en italique.
 - o des documents, y compris les évaluations et les travaux à domicile :
 - Photocopier en noir sur du papier blanc.
 - Ne pas pénaliser les erreurs liées aux codes couleur.
 - Adapter les cartes, les schémas, les graphiques, les tableaux, les lignes du temps et autres atypiques ... :
 - Distinguer les différentes zones par des hachures, des étoiles..., plutôt que par des couleurs.

5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR

- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
- Le personnel de l'établissement.
- Le CPMS, partenaire de concertation pour soutenir et suivre l'accompagnement individualisé.
- Les parents, pour informer sur les difficultés éventuelles liées au daltonisme.

¹ Davantage d'informations et un listing détaillé des aménagements raisonnables y sont disponibles.

² Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic art.4 §1^{er}.

T
y
p
o
l
o
g
i
e
6. Cout

- À charge du PO : matériels pédagogiques spécifiques, documents adaptés...

d
e
7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires dans le cadre du suivi individualisé.
- Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
- Prévoir un supplément éventuel de temps de préparation pour l'enseignant.

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
8. Fréquence

s
Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents.

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
9. Alternative

Il n'y a aucune alternative.

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
10. AR obligatoires

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s
Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors des évaluations internes et externes, selon la législation en vigueur.

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
11. AR conseillés

Aucun.

Niveaux¹ : primaire - secondaire**1. Descriptif des problèmes rencontrés**

La déficience mentale légère se caractérise par un fonctionnement intellectuel significativement inférieur à la moyenne, associé à des limitations dans au moins deux domaines du fonctionnement adaptatif : communication, soins personnels, compétences domestiques, habiletés sociales, utilisation des ressources communautaires, autonomie, santé et sécurité, aptitudes scolaires fonctionnelles, loisirs et travail².

On associe la déficience mentale légère à un quotient intellectuel (QI) entre 50 et 70, la moyenne étant de 100, sachant que la mesure du QI est un indicateur parmi d'autres³.

Ces élèves auront un besoin continu de soutien à l'école, au travail ou à l'indépendance fonctionnelle⁴.

2. Qui pose le diagnostic ?⁵

Un médecin (neuropédiatre, pédopsychiatre...) ou tout autre organisme ou expert habilité à diagnostiquer la déficience mentale, à partir de l'évaluation du quotient intellectuel et du comportement adaptatif.

3. Types d'aménagements raisonnables (AR)

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel,
- organisationnel,
- pédagogique.

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).
- Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel), incluant des informations en cas de prise de médicaments durant le temps scolaire⁶.
- Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
- Désigner une personne de référence formée aux problématiques liées à la déficience mentale : personne interne ou issue du pôle territorial.
 - o Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève avec une déficience mentale et sur les incidences au niveau de la vie scolaire (éventuels comportements inappropriés).
 - o Pour rappeler régulièrement ces informations.
- Identifier une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.
- Identifier un tuteur⁷ parmi les pairs (ex. aide à prendre des repères).

1 La déficience mentale n'est généralement pas diagnostiquée au niveau maternel, même si certaines difficultés sont observées au niveau du langage, de la psychomotricité, de l'autonomie, du traitement des informations...

2 LUSSIER F. & FLESSAS J., Neuropsychologie de l'enfant, Troubles développementaux et de l'apprentissage, Paris, Dunod, 2009 (PSYCH SUP Clinique).

3 NADER-GROBOIS N., Psychologie du handicap, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, 2015 (Ouvertures Psychologiques).

4 Ibidem.

5 Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017): art.4 §1er «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic.»

6 Circulaire n°4 888 du 20/06/2014 : Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé.

7 Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne(nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

Trouble – déficience – handicap concerné :

Déficience mentale légère

- Agencer un environnement sécurisant et calme pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants).
- Éviter les distracteurs.
- Anticiper les changements (horaire, local, intervenant...), créer des routines et des rituels.
- Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales : les domaines relationnel et comportemental, le développement corporel, langagier et communicationnel (développement de la socialisation), le raisonnement et le traitement de l'information (aide à l'abstraction), la mémoire et la structuration spatiotemporelle (prise de repères), l'attention/concentration (endurance face à l'effort)...
- Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition spatiale des participants et supports de communication).
- Organiser et adapter les activités en tenant compte de la lenteur et de la fatigabilité de l'élève avec une déficience mentale légère.
- Si aucun support typographié n'est disponible, autoriser l'élève avec une déficience mentale légère à se baser sur les notes d'un pair, afin de se concentrer sur le contenu du cours.

T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n

n
a
b
l
e
s

- Assurer le passage de classe avec les mêmes outils et documents de référence (synthèses, procédures...).
- Différencier par l'aménagement :
 - o des séquences d'apprentissage et des contenus :
 - Élaborer un planning individuel d'organisation avec des repères visuels : « diminuer/fragmenter » le temps pour réaliser certaines tâches, y compris les évaluations et/ou diminuer le nombre d'exercices à effectuer.
 - Utiliser un outil adapté de gestion du temps de travail.
 - Organiser et adapter les activités ainsi que les consignes, en tenant compte du temps d'attention/concentration, du degré de fatigabilité de l'élève (support visuel pour les énoncés, procédures écrites/illustrées...).
 - Proposer des relances intentionnelles/attentionnelles.
 - Faire le lien avec les apprentissages antérieurs.
 - Alterner des temps d'attention/concentration plus soutenue avec des temps individuels de travail écrit.
 - Mettre à disposition les documents à lire au préalable.
 - Prévoir l'utilisation de guide de lecture et/ou des points de repère spatiaux au niveau de l'écrit.
 - Éviter la lecture à haute voix devant les pairs.
 - Permettre les gestes ou l'utilisation d'un lexique/dictionnaire lors de la lecture (dictionnaire électronique, fiches mémo... pour le vocabulaire en rapport avec la thématique de l'apprentissage).
 - Vérifier la compréhension avant toute tâche individuelle.
 - Aider à la compréhension des cartes, des schémas, des tableaux, des lignes du temps, des documents atypiques...
- o des documents :
 - Simplifier la mise en page (plan, illustrations explicatives du texte, espaces de travail bien délimités...).
 - Éviter le surplus d'informations non pertinentes...
 - Prévoir la version numérique et/ou audio des textes à lire.
 - Varier les supports (couleurs, mots-clés en gras, points de repère spatiaux...).

- des consignes courtes et hiérarchisées, en privilégiant le support visuel :
 - Préciser les attentes préalablement à l'activité (lecture ou distribution des questions).
 - Vérifier leur compréhension.
 - Rappeler régulièrement les objectifs visés et les tâches à effectuer.
 - des évaluations :
 - Adapter les exigences et la notation (en fonction des apprentissages abordés dans le cadre du programme individualisé).
 - Privilégier des QCM.
 - d'un matériel adapté :
 - Calculatrice, correcteurs orthographiques, lexique/dictionnaire, fiches d'aide-mémoire, ordinateur et logiciels adaptés...
 - En cas d'utilisation d'un outil informatique⁸ :
 - Prévoir une prise électrique.
 - Préparer les documents en version numérique ou les scanner.
 - Imprimer certains documents.
- T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e

m
e
n
t

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s**
- Être attentif aux travaux à domicile⁹ :
 - Prévoir des consignes claires.
 - Adapter leur quantité selon les objectifs visés et les possibilités de l'élève.
 - Permettre une aide externe (soutien à la compréhension des écrits, aide à la production, support informatique...).

5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR

- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
- Le personnel de l'établissement.
- Le CPMS, partenaire de concertation pour soutenir et suivre l'accompagnement individualisé.
- Les parents pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre du suivi de la déficience mentale légère et une information concernant les soins et les rééducations...
- Des intervenants extérieurs :
 - Équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
 - Partenaires hors milieu scolaire.
 - Pour donner une réponse ciblée aux difficultés liées à la déficience mentale.
 - Pour mettre en place des outils de compensation (difficultés de langage et faiblesses des compétences cognitives).

6. Cout

- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
- À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle l'apprentissage :
 - des périodes de prise en charge : pour répondre à des objectifs spécifiques en lien avec la déficience mentale.
 - l'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.

⁸ Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques qu'il peut utiliser.

⁹ Décret Missions (24/07/1997) : art.78 §4.

Trouble – déficience – handicap concerné : Déficience mentale légère

- À charge des parents :
 - o l'outil informatique personnel.
 - o les soins et les rééducations thérapeutiques indispensables en fonction des besoins liés à la déficience mentale et aux incidences sur la vie scolaire.

7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires dans le cadre du suivi individualisé.
- Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
- Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) :
 - o Adapter en fonction des apprentissages, avec une approche fonctionnelle, entre autres, par des projets pédagogiques.
 - o Élaborer un programme individuel.
- Prévoir un supplément éventuel de temps de préparation pour l'enseignant.
- Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires, prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves.
- Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève avec une déficience mentale légère, sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

8. Fréquence

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

9. Alternative

Si la déficience mentale légère, avec d'éventuels troubles associés, entraîne d'importantes difficultés scolaires, une orientation vers l'enseignement spécialisé pourrait être envisagée¹⁰.

10. AR obligatoires

- L'accompagnement d'un intervenant ayant une expertise dans le domaine de la déficience mentale est indispensable.
- L'élaboration et l'adaptation régulière d'un programme d'apprentissage individualisé, selon le potentiel et l'évolution de l'élève, sont recommandées.
- Un tutorat avec les pairs est à privilégier.
- En fonction des besoins de l'élève, l'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est requise.
- Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors de toute évaluation (adaptée au niveau de l'élève), selon la législation en vigueur.

11. AR conseillés

Selon l'impact de la déficience sur la vie scolaire :

- L'ensemble des parents de l'école ou de la classe peut être informé.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique individuel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques représente néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage et accompagner la mise en place du programme individualisé.

¹⁰ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art. 4.

T
y
p
o
l
o
g
i
e

1. Descriptif des problèmes rencontrés¹

La déficience mentale modérée à sévère se définit par un déficit des fonctions cognitives et des fonctions d'adaptation sociale, entraînant une prise en charge régulière et permanente (soutien intermittent, majeur ou intensif, selon les milieux de vie et les ressources/limites de la personne).

d
e
s
a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

Cette limitation du fonctionnement et du comportement adaptatif entraîne des difficultés dans les domaines suivants :

- Les capacités conceptuelles : manque de compétences suffisantes au niveau de l'apprentissage du langage, de l'écriture, de la lecture, des notions mathématiques, du concept d'argent, d'autonomie.
- Les capacités sociales : difficultés d'établir des relations interpersonnelles (gestion des émotions) et d'assumer des responsabilités de manière autonome ; crédulité et naïveté ; suivi ou non de directives sans discernement ; obéissance ou non à la loi, sans en comprendre le sens et les enjeux/conséquences ; victimisation.
- Les capacités pratiques dans les activités quotidiennes (manger, se déplacer, se laver, s'habiller) que ce soit au niveau des « procédures à suivre » ou des capacités motrices/gestuelles coordonnées, dans les activités contributives à la vie quotidienne (préparer des repas, entretenir un lieu, prendre des transports, prendre des médicaments, gérer l'argent, s'occuper seul, maintenir un environnement sécurisant...).
- La condition physique et la santé (au niveau moteur, au niveau alimentaire...).

On associe la déficience mentale modérée à un quotient intellectuel (QI) entre 50 et 35 et la déficience mentale sévère à un QI entre 35 et 20. La moyenne du QI est de 100, sachant que la mesure du QI est un indicateur parmi d'autres² et que l'évaluation du potentiel adaptatif du jeune présentant une déficience mentale est primordiale pour mettre en place un accompagnement personnalisé.

2. Qui pose le diagnostic ?³

Un médecin spécialiste ou tout autre organisme ou expert habilité diagnostiquer la déficience mentale, à partir de l'évaluation du quotient intellectuel et du comportement adaptatif.

3. Types d'aménagements raisonnables (AR)

L
e
s

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- Matériel.
- Organisationnel.
- Pédagogique.

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).

¹ À partir des informations de l'AAMR (American Association on Mental Retardation), citées par Nader-Grobois (2015) in Psychologie du handicap, Louvain-la-Neuve : De Boeck Supérieur & Tourette (2014) in évaluer les enfants avec déficiences ou troubles du développement. Paris : DUNOD.

² NADER-GROBOIS N., Psychologie du handicap, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, 2015 (Ouvertures Psychologiques).

³ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art.4 §1^{er} «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser l'edit diagnostic.»

Trouble – déficience – handicap concerné :

Déficience mentale modérée à sévère

- Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel), incluant des informations en cas de prise de médicaments durant le temps scolaire⁴.
- Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
- Désigner une personne de référence formée aux problématiques liées à la déficience mentale : personne interne ou issue du pôle territorial.
- o Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève présentant une déficience mentale et sur les incidences au niveau de la vie scolaire (éventuels comportements inappropriés).
 - o Pour rappeler régulièrement ces informations.
- Désigner une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.
- Désigner un tuteur⁵ parmi les pairs (aide à la prise de repères : déplacements dans l'établissement scolaire, rappel de l'horaire...).
- Agencer un environnement sécurisant et calme pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants).
- Veiller à placer l'élève présentant une déficience mentale à proximité de l'enseignant pour rester dans son champ visuel et éviter les distracteurs.
- Anticiper les changements (horaire, local, intervenant...), créer des routines et des rituels.
- Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales :
- o La communication, la socialisation, l'autonomie et la structuration spatiotemporelle...
 - o Les perceptions, le corps et la motricité, la mémorisation et le raisonnement (mise en lien des informations)...
- Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition spatiale des participants et supports à la communication).
- Organiser et adapter les activités en tenant compte du niveau de compréhension, de la lenteur et de la fatigabilité de l'élève avec une déficience mentale modérée à sévère.
- Assurer le passage de classe avec les mêmes outils et documents de référence (synthèses, procédures...).
- Différencier par l'aménagement :
- o Des séquences d'apprentissage et des contenus
 - En privilégiant
 - les objectifs transversaux (voir supra).
 - Les apprentissages explicites et fonctionnels.
 - Élaborer un planning individuel d'organisation avec des repères visuels : « diminuer/fragmenter » le temps pour réaliser certaines tâches, y compris les évaluations et/ou diminuer le nombre d'exercices à effectuer.
 - Utiliser un outil adapté de gestion de temps de travail.
 - Organiser et adapter les activités ainsi que les consignes en tenant compte du temps d'attention/concentration (support visuel pour les énoncés, procédures écrites/illustrées...).
 - Proposer des relances intentionnelles/attentionnelles.
 - Faire le lien avec les apprentissages antérieurs et les expériences vécues.
 - Mettre à disposition les documents à lire au préalable.
 - Alterner des temps d'attention/concentration plus soutenue avec des temps de travail individuel.
 - Prévoir l'utilisation de guides de lecture illustrés et/ou des points de repère spatiaux au niveau de l'écrit.

⁴ Circulaire n° 4888 du 20/06/2014 : Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé.

⁵ Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne (nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

- T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s**
- Permettre l'utilisation d'un lexique illustré lors des activités.
 - Vérifier la compréhension avant toute activité individuelle.
 - Aider à la compréhension des schémas et des tableaux simplifiés, des lignes du temps...
 - Des documents:
 - Contenu simplifié.
 - Illustrations/pictogrammes pertinents (aide à la compréhension).
 - Des consignes courtes et hiérarchisées, en privilégiant le support visuel :
 - Préciser les attentes préalablement à l'activité.
 - Vérifier leur compréhension, aussi bien au niveau du contenu qu'au niveau de la succession des étapes.
 - Des procédures illustrées.
 - Des évaluations adaptées aux compétences abordées et aux objectifs individuels fixés.
 - D'un matériel adapté.
 - Un répertoire de pictogrammes et d'illustrations, supports à la compréhension et à l'adaptation à la vie scolaire (usage individuel).
 - Des outils et du matériel pour développer l'autonomie⁶ (ex. jetons et référentiel illustré de procédures pour le calcul, monnaie, ...).
 - En cas d'utilisation d'un outil numérique⁷ :
 - Prévoir une prise électrique.
 - Préparer les documents en version numérique ou les scanner.
 - Imprimer certains documents.
 - Adapter les travaux à domicile⁸.

5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR

- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
- Le personnel de l'établissement.
- Le CPMS, partenaire de concertation pour soutenir et suivre l'accompagnement individualisé.
- Les parents, pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre du suivi de la déficience mentale et une information concernant les soins et les rééducations...
- Des intervenants extérieurs, ayant une expertise dans le domaine de la déficience mentale :
 - Équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
 - Partenaires hors milieu scolaire.
 - Pour donner une réponse ciblée aux difficultés liées à la déficience.
 - Pour mettre en place des outils de compensation (difficultés de langage, d'autonomie et faiblesses des compétences cognitives).

6. Cout

- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
- À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle l'apprentissage :
 - Des périodes de prise en charge : pour répondre à des objectifs spécifiques en lien avec la déficience mentale.
- À charge des parents :
 - L'outil informatique personnel.

⁶ Cela suppose que l'élève puisse s'en servir de manière autonome.

⁷ Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques.

⁸ Décret Missions (24/07/1997) : art.78 §4.

- T
y
p
o
i
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s
- Les soins et les rééducations thérapeutiques indispensables en fonction des besoins liés à la déficience mentale et aux incidences sur la vie scolaire.

7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires dans le cadre du suivi individualisé.
- Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
- Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) :
 - Adapter en fonction des apprentissages, avec une approche fonctionnelle, entre autres, par des projets pédagogiques.
 - Élaborer et adapter régulièrement un programme individuel axé sur les domaines transversaux.
- Prévoir un supplément éventuel de temps de préparation pour l'enseignant.
- Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires, prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves.
- Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève présentant une déficience mentale, sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

8. Fréquence

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

9. Aucune alternative

Si la déficience mentale, avec d'éventuels troubles associés, entraîne d'importantes difficultés scolaires :

- L'accueil dans une classe inclusive de l'enseignement spécialisé type ⁹ pourrait être proposé.
- Une orientation vers un établissement de l'enseignement spécialisé pourrait être envisagée¹⁰.

10. AR obligatoires

- L'accompagnement d'un intervenant ayant une expertise dans le domaine de la déficience mentale est indispensable.
- L'élaboration et l'adaptation régulière d'un programme d'apprentissage individualisé, selon le potentiel et l'évolution de l'élève présentant une déficience mentale modérée à sévère.
- Un tutorat avec les pairs est à privilégier.
- En fonction des besoins de l'élève, l'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est requise.

11. AR conseillés

Selon l'impact de la déficience modérée à sévère sur la vie scolaire :

- L'ensemble des parents de l'école ou de la classe peut être informé.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique personnel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques représente néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage et accompagner la mise en place du programme individualisé.

⁹ Implantation au sein d'une école ordinaire.

¹⁰ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art. 4.

La plupart des informations sont issues du fichier édité par la FWB : «Troubles et/ou besoins spécifiques d'apprentissage. Aménagements raisonnables», disponible sur le site www.enseignement.be²

1. Descriptif des problèmes rencontrés

La dyscalculie est un ensemble de troubles durables de la cognition numérique. Elle se traduit par des difficultés à acquérir et à maîtriser les différentes connaissances et habiletés mathématiques.

Elle est associée à d'autres difficultés (langage, attention/concentration, structuration spatiotemporelle...) et /ou troubles d'apprentissage, notamment la dyspraxie. Pendant la scolarité, il faudra prendre en considération l'ensemble des troubles, tout en se référant aux fiches des aménagements raisonnables correspondantes.

Il existe plusieurs types de dyscalculie³ :

- La dyscalculie numérique se réfère à une anomalie de la compréhension du « sens du nombre » : la perception de la numérosité⁴, le subitizing⁵, la représentation spatiale d'un nombre, la lecture et l'écriture des nombres, le placement des nombres sur la droite numérique, les tables de multiplication, les estimations, les comparaisons...
- La dyscalculie procédurale entraîne des difficultés dans la mise en œuvre des procédures de calcul et de raisonnement : donner du sens aux opérations, maîtriser les chaînes de calculs... (difficultés spatiotemporelles, immaturité du comptage, troubles oculomoteurs...).
- La dyscalculie mnésique (difficultés au niveau de la mémoire de travail) : incapacité à acquérir les faits numériques (tables d'addition/multiplication) entraînant de mauvaises performances en calcul, des difficultés à traiter simultanément différentes informations lors des problèmes...⁶

Il est courant de retrouver plusieurs types de dyscalculies chez un même sujet.

2. Qui pose le diagnostic ?⁷

Un médecin (pédiatre, neuropédiatre...) ou tout autre organisme ou expert habilité à diagnostiquer une dyscalculie, pourra orienter les parents vers un(e) logopède ou une équipe pluridisciplinaire afin d'affiner le diagnostic et d'envisager une aide thérapeutique individualisée.

3. Types d'aménagements raisonnables (AR)

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel,
- organisationnel,
- pédagogique.

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).

¹ La dyscalculie ne se détecte pas au niveau maternel, même si certains signaux d'alerte sont précurseurs de ce trouble d'apprentissage : difficultés de psychomotricité (schéma corporel, latéralité, graphisme...), de langage, de mémorisation de litanie des nombres, du dénombrement...

² Davantage d'informations et un listing détaillé des aménagements raisonnables y sont disponibles.

³ Il n'y a pas de consensus sur la classification des dyscalculies.

⁴ Perception globale immédiate de la différence entre deux quantités (celle qui contient le plus/moins). Source : Campolini, C., Timmermans, A. & Vansteelandt, A. (2002). Dictionnaire de logopédie. La construction du nombre. Leuven : Éd. Peeters.

⁵ Perception globale des quantités permettant de préciser le cardinal, indépendamment de tout comptage. Source : Campolini, C., Timmermans, A. & Vansteelandt, A. (2002). Dictionnaire de logopédie. La construction du nombre. Leuven : Éd. Peeters.

⁶ Troubles des apprentissages. Dictionnaire pratique. (2013) Paris : Éd. Tom Pousse.

⁷ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (06/12/2017): art.4 §1^{er} «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic.»

- T**
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t

r
a
i
s
o
n
n
a
**b
l
e

s**
- Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
 - Désigner une personne de référence formée aux problématiques de la dyscalculie : personne interne ou issue du pôle territorial.
 - o Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite), les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève dyscalculique et sur les incidences au niveau de la vie scolaire (éventuels comportements inappropriés).
 - Désigner une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.
 - Désigner un tuteur⁸ parmi les pairs (aide à la copie des exercices de calcul, à la mise en ordre des travaux mathématiques...).
 - Agencer un environnement sécurisant et calme pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants).
 - Éviter les distracteurs.
 - Anticiper les changements (horaire, local, intervenant...), créer des routines et des rituels.
 - Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales : les domaines relationnel et comportemental, le raisonnement et le traitement de l'information, le développement corporel, langagier et communicationnel, la mémoire, l'attention/concentration, la structuration spatiotemporelle...
 - Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition spatiale des participants et supports de communication).
 - Organiser et adapter les activités en tenant compte de la lenteur et de la fatigabilité de l'élève dyscalculique.
 - Autoriser l'élève à se baser sur les notes d'un pair afin de se concentrer sur le contenu du cours, si aucun support typographié n'est possible.
 - Assurer le passage de classe avec les mêmes outils et documents de référence (synthèses, procédures...).
 - Être attentif à toutes les activités mobilisant les notions mathématiques, en différenciant par l'aménagement :
 - o des séquences d'apprentissage et des contenus :
 - Élaborer un planning individuel d'organisation avec des repères (visuels) : « diminuer/fragmenter » le temps pour réaliser certaines tâches et pour les évaluations et/ou diminuer le nombre d'exercices à effectuer.
 - Utiliser un outil de gestion du temps de travail.
 - Organiser et adapter les activités, tâches et exercices en tenant compte du peu de temps d'attention/concentration (support visuel pour les énoncés, procédures écrites/illustrées...).
 - Des relances intentionnelles/attentionnelles.
 - Rappeler systématiquement les connaissances et procédures utiles à l'apprentissage.
 - Éviter les copies, la prise de notes, les exercices écrits trop longs...
 - Agrandir les schémas, les tableaux à double entrée, les zones pour les tracés en géométrie...
 - o des documents, y compris les évaluations et les travaux à domicile :
 - Fournir des documents avec une présentation claire, espacée/aérée, paginée et uniquement en recto.
 - Éviter un surplus d'informations non pertinentes.

⁸ Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne(nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

- T**
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t

r
a
i
s
o
n
n
a
**b
l
e

s**
- des consignes courtes et hiérarchisées, en privilégiant le support visuel :
 - Préciser les attentes préalablement à l'activité.
 - Vérifier leur compréhension.
 - des procédures (apprentissage spécifique au maniement des outils et du matériel scolaires : latte, compas, équerre...).
 - des évaluations :
 - Adapter le temps de passation.
 - Être attentif à la notation (tenir compte du manque de précision des tracés et de soin, des erreurs de positionnement dans les calculs et les schémas/graphiques...).
 - du matériel :
 - l'utilisation
 - de matériel divers pour le comptage.
 - d'une calculatrice.
 - de logiciels adaptés.
 - d'aide-mémoires de procédures mathématiques.
 - d'un outil informatique⁹ (ordinateur ou tablette) :
 - ✓ Prévoir une prise électrique.
 - ✓ Préparer les documents en version numérique.
 - ✓ Imprimer certains documents.
 - Être attentif aux travaux à domicile¹⁰ :
 - Prévoir des consignes précises.
 - Adapter leur quantité selon les objectifs et les possibilités de concentration de l'élève.
 - Permettre une aide externe (planification et mémorisation, dictée à l'adulte ou utilisation du support informatique...).

5. **Acteurs dans la mise en œuvre des AR**

- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
- Le personnel de l'établissement.
- Le CPMS, partenaire extérieur pour soutenir le projet d'accompagnement.
- Les parents pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre du suivi du trouble (soins, rééducation...).
- Des intervenants extérieurs ayant une expertise dans le domaine de la dyscalculie :
 - Équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
 - Partenaires hors milieu scolaire.
 - Pour donner une réponse ciblée aux difficultés.
 - Pour mettre en place des outils de compensation.

6. **Cout**

- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
- À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle :

⁹ Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques.

¹⁰ Décret Missions (24/07/1997) : art. 78 §4.

Trouble – déficience – handicap concerné :

Dyscalculie

- T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s**
- des périodes d'accompagnement : aide à l'organisation et à la planification des apprentissages, à toute activité mathématique demandant des manipulations, du raisonnement, de la mémorisation...
 - l'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.
 - À charge des parents (ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation) :
 - le matériel informatique personnel.
 - les rééducations thérapeutiques indispensables en fonction du degré de la dyscalculie (avec d'éventuels troubles associés) et des incidences sur la vie quotidienne et scolaire.

7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires dans le cadre du suivi individualisé.
- Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
- Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) : adapter en fonction des apprentissages et des modifications curriculaires.
- Prévoir un supplément éventuel de temps de préparation pour l'enseignant.
- Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires (documentation, questionnaire de visite...), prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves.
- Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève dyscalculique, sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

8. Fréquence

**r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s**

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

9. Aucune alternative

Si le trouble est sévère, avec d'éventuels troubles associés, une orientation vers l'enseignement spécialisé pourrait être envisagée¹¹.

10. AR obligatoires

- Selon le degré de sévérité du trouble, l'accompagnement d'un intervenant ayant une expertise dans le domaine de la dyscalculie est indispensable.
- L'utilisation de matériel de manipulation, de la calculatrice, de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est nécessaire.
- Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors des évaluations internes et externes, selon la législation en vigueur.

11. AR conseillés

Selon l'impact du trouble dans l'établissement scolaire :

- L'ensemble des parents de la classe peut être informé.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique personnel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques représente néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage.

¹¹ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (06/12/2017) : art. 4.

Niveaux¹ : (maternel) - primaire - secondaire

La plupart des informations sont issues du fichier édité par la FWB : «Troubles et/ou besoins spécifiques d'apprentissage. Aménagements raisonnables», disponible sur le site www.enseignement.be²

1. Descriptif des problèmes rencontrés

La **dysgraphie** est un trouble d'apprentissage, d'origine neurologique, héréditaire, persistant tout au long de la vie, qui induit des difficultés dans le tracé, dans l'automatisation du mouvement et dans le geste graphique, affectant aussi bien le dessin que l'écriture.

Malgré un apprentissage et un entraînement réguliers, les élèves dysgraphiques restent généralement bloqués au stade des premiers apprentissages de l'écriture : le stade pré-calligraphique (avant 8 ans).

Différentes difficultés sont observées au niveau du schéma corporel, de la latéralité, de la motricité fine, de l'attention, de la mémoire et de la structuration spatiotemporelle...

La dysgraphie est généralement associée à la dyspraxie, voire à d'autres troubles d'apprentissage. Pendant la scolarité, il faudra prendre en considération l'ensemble des troubles, tout en se référant aux fiches des aménagements raisonnables correspondantes.

2. Qui pose le diagnostic ?³

Un médecin (pédiatre, neuropédiatre...) ou tout autre organisme ou expert habilité à diagnostiquer une dysgraphie, qui pourra orienter les parents vers un logopède/psychomotricien ou une équipe pluridisciplinaire afin d'affiner le diagnostic et d'envisager une aide thérapeutique individualisée.

3. Types d'aménagements raisonnables (AR)

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel,
- organisationnel,
- pédagogique.

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).
- Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel), incluant des informations en cas de prise de médicaments durant le temps scolaire⁴.
- Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
- Désigner une personne de référence formée aux problématiques de la dysgraphie : personne interne ou issue du pôle territorial.
 - o Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève dysgraphique et les incidences sur la vie scolaire.
 - o Pour rappeler régulièrement ces informations.

¹ La dysgraphie peut déjà se repérer au niveau maternel, même si c'est au niveau primaire, lors de l'apprentissage structuré de l'écriture, que l'on peut confirmer le diagnostic. Certains signaux d'alerte sont des précurseurs d'un trouble du langage écrit : difficultés de discrimination visuelle et/ou auditive, de psychomotricité (schéma corporel, latéralité, graphisme...), de langage...

² Davantage d'informations et un listing détaillé des aménagements raisonnables y sont disponibles.

³ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017): art.4 §1^{er} «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic.»

⁴ Circulaire n° 4888 du 20/06/2014 «Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé.»

Trouble – déficience – handicap concerné :

Dysgraphie

- T**
y
p
o
l
o
g
i
e
- d**
e
s
- a**
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s
- r**
a
i
s
o
n
n
a
**b
l
e
s**
- Désigner une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.
 - Désigner un tuteur⁵ parmi les pairs (aide à la copie, à la vérification et à la mise en ordre des travaux...).
 - Agencer un environnement sécurisant et calme pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants).
 - Éviter les distracteurs.
 - Anticiper les changements (horaire, local, intervenant...), créer des routines et des rituels.
 - Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales : les domaines relationnel et comportemental, le raisonnement et le traitement de l'information, le développement corporel, langagier et communicationnel, la mémoire, l'attention/concentration, la structuration spatiotemporelle...
 - Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition spatiale des participants et supports de communication).
 - Organiser et adapter les activités en tenant compte de la lenteur et de la fatigabilité de l'élève dysgraphique.
 - Si aucun support typographié n'est disponible, autoriser l'élève dysgraphique à se baser sur les notes d'un pair, afin de se concentrer sur le contenu du cours.
 - Assurer le passage de classe avec les mêmes outils et documents de référence (synthèses, procédures...).
 - Être attentif à toutes les activités mobilisant l'écriture, en différenciant par l'aménagement :
 - o des séquences d'apprentissage et des contenus :
 - Élaborer un planning individuel d'organisation avec des repères visuels : « diminuer/fragmenter » le temps pour réaliser certaines tâches, y compris les évaluations et/ou diminuer le nombre d'exercices à effectuer.
 - Utiliser un outil de gestion du temps de travail.
 - Organiser et adapter les activités ainsi que les consignes en tenant compte du temps d'attention/concentration (support visuel pour les énoncés, procédures écrites/illustrées...).
 - Proposer des relances intentionnelles/attentionnelles.
 - Faire le lien avec les apprentissages antérieurs.
 - Alterner des temps d'attention/concentration plus soutenue avec des temps individuels de travail écrit : éviter les copies, entre autres, du tableau (passage du plan vertical au plan horizontal).
 - Laisser le choix de l'outil scripteur et privilégier des supports écrits de plus grande taille (le format A4 plutôt que le format A5).
 - Prévoir l'utilisation de guide et/ou des points de repère spatiaux au niveau de l'écrit.
 - Éviter de faire écrire au tableau devant les pairs.
 - Permettre l'utilisation d'un lexique/dictionnaire lors travaux écrits (abécédaire calligraphique, fiches mémo ... pour le vocabulaire en rapport avec la thématique de l'apprentissage).
 - Aider à la compréhension et à l'élaboration des cartes, des schémas, des tableaux, des lignes du temps...
 - o des documents (prévention et/ou soutien aux difficultés spatiales) :
 - Fournir des documents avec une présentation claire, espacée/aérée, paginée et uniquement en recto.
 - Prévoir une version dans une police adaptée (ex. Helvetica, Arial, Verdana, Comic sans MS, Opendyslexic - taille de police en 12, 13 ou 14, interligne 1,5).

⁵ Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne(nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

- T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s**
- Éviter le surplus d'informations non pertinentes...
 - Donner des points de repère pour les travaux écrits.
 - Prévoir la version numérique et/ou audio des textes à lire.
 - Varier les supports (couleurs, mots-clés en gras, points de repère spatiaux...).
 - des consignes courtes et hiérarchisées, en privilégiant le support visuel :
 - Préciser les attentes préalablement à l'activité (les exigences minimales en termes de production d'écrits).
 - Vérifier leur compréhension.
 - des évaluations :
 - Adapter les exigences et la notation au niveau de l'écrit (pour le fond : inversions/omissions des lettres et des chiffres ; pour la forme : organisation des informations et soin...).
 - Accepter le brouillon (pour éviter de faire recopier).
 - Privilégier des QCM ou une évaluation orale.
 - d'un matériel adapté :
 - En cas d'utilisation d'un outil informatique⁶ :
 - Prévoir une prise électrique.
 - Préparer les documents en version numérique ou les scanner.
 - Imprimer certains documents.
 - Être attentif aux travaux à domicile⁷ :
 - Prévoir des consignes claires.
 - Adapter leur quantité selon les objectifs et les possibilités de l'élève.
 - Permettre une aide externe (soutien à la compréhension des écrits, aide à la production, support informatique...).

5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR

- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
- Le personnel de l'établissement.
- Le CPMS, partenaire de concertation pour soutenir et suivre l'accompagnement individualisé.
- Les parents pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre du suivi du trouble.
- Des intervenants extérieurs :
 - Équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
 - Partenaires hors milieu scolaire.
 - Pour donner une réponse ciblée aux difficultés liées à la dysgraphie.
 - Pour mettre en place des outils de compensation.

6. Cout

- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
- À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle : l'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.
- À charge des parents (ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation) :

⁶ Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques.

⁷ Décret Missions (24/07/1997) : art. 78 §4.

- T
y
p
o
l
o
g
i
e
d
e
s
a
m
é
n
a
g
e
m
r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s
- o le matériel informatique individuel.
 - o les rééductions thérapeutiques indispensables en fonction du degré de sévérité de la dysgraphie (avec d'éventuels troubles associés) et des incidences sur la vie scolaire.

7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires dans le cadre du suivi individualisé.
- Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
- Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) : adapter en fonction des apprentissages et des modifications curriculaires.
- Prévoir un supplément éventuel de temps de préparation pour l'enseignant.
- Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires (questionnaire de visite à remplir...), prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves.
- Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève dysgraphique, sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

8. Fréquence

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

9. Alternative

Si la dysgraphie est sévère, avec d'éventuels troubles associés, une orientation vers l'enseignement spécialisé pourrait être envisagée⁸.

10. AR obligatoires

- Selon le degré de sévérité du trouble, l'accompagnement d'un intervenant ayant une expertise dans le domaine de la dysgraphie est indispensable.
- La mise en place d'un tutorat avec les pairs est requise (aide à la copie et à la production d'écrits).
- L'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est à privilégier.
- Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors des évaluations internes et externes, selon la législation en vigueur.

11. AR conseillés

Selon l'impact du trouble dans l'établissement scolaire :

- L'ensemble des parents de la classe peut être informé.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique individuel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques représente néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage.

⁸ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art. 4.

La plupart des informations sont issues du fichier édité par la FWB : « Troubles et/ou besoins spécifiques d'apprentissage. Aménagements raisonnables », disponible sur le site www.enseignement.be²

1. Descriptif des problèmes rencontrés

La dyslexie est un syndrome³ d'origine neurologique, héréditaire, persistant tout au long de la vie qui induit des difficultés au niveau de la lecture, de l'orthographe et de l'écriture (production).

Elle est associée à des difficultés et/ou des troubles de la structuration spatiotemporelle, de l'attention/concentration, de la mémoire, du langage oral, du traitement des informations visuelles, du graphisme... voire d'autres troubles d'apprentissage : dysorthographie, dysgraphie, TDA/H... Pendant la scolarité, il faudra prendre en considération l'ensemble des troubles, tout en se référant aux fiches des aménagements raisonnables correspondantes.

Il existe différents types de dyslexie⁴ :

- La dyslexie phonologique : difficultés de la voie d'assemblage⁵ phonologique (conversion graphème-phonème) pour décoder les mots (lecture saccadée, laborieuse et inefficace).
- La dyslexie de surface : difficultés de la voie d'adressage⁶ pour mémoriser les formes orthographiques et phonologiques des mots (tendance à les deviner).
- La dyslexie mixte (60 à 70% des dyslexies) : difficultés à appliquer la voie d'assemblage phonologique ainsi que celle d'accès direct (voie d'adressage).
- La dyslexie visuoattentionnelle⁷ : difficultés en lecture en raison de troubles visuoattentionnels, notamment de l'efficacité du balayage visuel : des sauts de mots, de lignes, des erreurs de retour en arrière, des omissions...

2. Qui pose le diagnostic ?⁸

Un médecin (pédiatre, neuropédiatre...) ou tout autre organisme ou expert habilité à diagnostiquer une dyslexie, pourra orienter les parents vers un logopède ou une équipe pluridisciplinaire afin d'affiner le diagnostic et d'envisager une aide thérapeutique individualisée.

3. Types d'aménagements raisonnables (AR)

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel,
- organisationnel,
- pédagogique.

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.

¹ La dyslexie ne se détecte pas au niveau maternel, même si certains signaux d'alerte sont précurseurs d'un trouble du langage écrit : difficultés de discrimination visuelle et/ou auditive, de psychomotricité (schéma corporel, latéralité, graphisme...), de langage...

² Davantage d'informations et un listing détaillé des aménagements raisonnables y sont disponibles.

³ Association de signes, de symptômes, de modifications morphologiques ou biochimiques de l'organisme, constituant le tableau d'une entité clinique reconnaissable, sans en préciser nécessairement l'origine. Source : Troubles des apprentissages. Dictionnaire pratique. (2013) Paris : Éd. Tom Pousse.

⁴ Il n'y a pas de consensus sur la classification des dyslexies.

⁵ Procédure d'identification des mots écrits par conversion graphophonétique : analyse visuelle du mot, segmentation en plus petites unités (syllabes) avant de le reconstituer pour y donner du sens (voie phonologique). Source : Troubles des apprentissages. Dictionnaire pratique. (2013) Paris : Éd. Tom Pousse.

⁶ Procédure d'identification des mots écrits par comparaison au modèle mémorisé dans la mémoire à long terme (voie lexicale : accès rapide au lexique phonologique et orthographique). C'est le niveau du « lecteur-expert ». Source : Troubles des apprentissages. Dictionnaire pratique. (2013) Paris : Éd. Tom Pousse.

⁷ Il n'y a pas de consensus dans la littérature scientifique.

⁸ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017): art.4 §1^{er} «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser l'edit diagnostic.»

Trouble – déficience – handicap concerné :

Dyslexie

- T**
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t

r
a
i
s
o
n
n
a
**b
l
e

s

r
a
i
s
o
n
n
a
**b
l
e

s****
- Activer le Pass’Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l’élève : élaborer un dossier d’accompagnement de l’élève (DAccE).
 - Prévoir un accès au dossier de l’élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel).
 - Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
 - Désigner une personne de référence formée aux problématiques de la dyslexie : personne interne ou issue du pôle territorial.
 - o Pour informer les membres de l’équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l’élève dyslexique et sur les incidences au niveau de la vie scolaire.
 - o Pour rappeler régulièrement ces informations.
 - Désigner une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.
 - Désigner un tuteur⁹ parmi les pairs (aide à la copie, à la mise en ordre des travaux...).
 - Agencer un environnement sécurisant et calme pour faciliter l’accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants).
 - Éviter les distracteurs.
 - Anticiper les changements (horaire, local, intervenant...), créer des routines et des rituels.
 - Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales : les domaines relationnel et comportemental, le raisonnement et le traitement de l’information, le développement corporel, langagier et communicationnel, la mémoire, l’attention/concentration, la structuration spatiotemporelle...
 - Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition spatiale des participants et supports de communication).
 - Organiser et adapter les activités en tenant compte de la lenteur et de la fatigabilité de l’élève dyslexique.
 - Si aucun support typographié n'est disponible, autoriser l’élève à se baser sur les notes d’un pair, afin de se concentrer sur le contenu du cours.
 - Assurer le passage de classe avec les mêmes outils et documents de référence (synthèses, procédures...).
 - Être attentif à toutes les activités mobilisant la lecture, en différenciant par l’aménagement :
 - o des séquences d’apprentissage et des contenus :
 - Élaborer un planning individuel d’organisation avec des repères visuels : « diminuer/fragmenter » le temps pour réaliser certaines tâches, y compris les évaluations et/ou diminuer le nombre d’exercices à effectuer.
 - Utiliser un outil de gestion du temps de travail.
 - Organiser et adapter les activités ainsi que les consignes en tenant compte du temps d’attention/concentration (support visuel pour les énoncés, procédures écrites/illustrées...).
 - Proposer des relances intentionnelles/attentionnelles.
 - Faire le lien avec les apprentissages antérieurs.
 - Alterner des temps d’attention/concentration plus soutenue avec des temps individuels de travail écrit.
 - Prévoir l’utilisation de guides de lecture et/ou des points de repère spatiaux au niveau de l’écrit.
 - Éviter la lecture à haute voix devant les pairs.

⁹ Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne(nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

- Permettre l'utilisation d'un lexique/dictionnaire lors de la lecture (dictionnaire électronique, fiches mémo... pour le vocabulaire en rapport avec la thématique de l'apprentissage).
- Vérifier la compréhension avant toute tâche individuelle (y compris les énoncés mathématiques, les textes informatifs...).
- Aider à la compréhension des cartes, des schémas, des tableaux, des lignes du temps, des documents atypiques...
- des documents, y compris les évaluations et les travaux à domicile :
 - Fournir des documents avec une présentation claire, espacée/aérée, paginée et uniquement en recto.
 - Mettre à disposition les documents à lire au préalable.
 - Prévoir la version numérique et/ou audio des textes à lire.
 - Prévoir une version dans une police adaptée (ex. Helvetica, Arial, Verdana, Comic sans MS, Opendyslexic - taille de police en 12, 13 ou 14, interligne 1,5).
 - Éviter l'italique et le surplus d'informations non pertinentes.
 - Privilégier le papier de couleur jaune pour les documents textuels.
 - Varier les supports (couleurs, mots-clés en gras, points de repère spatiaux...).
- des consignes courtes et hiérarchisées, en privilégiant le support visuel :
 - Préciser les attentes préalablement à l'activité (lecture ou distribution des questions).
 - Vérifier leur compréhension.
- des évaluations :
 - Adapter les exigences et la notation (inversions/omissions : lettres, chiffres, dates...).
 - Accepter le brouillon (pour éviter de faire recopier).
 - Privilégier des QCM.
- d'un matériel adapté :
 - En cas d'utilisation d'un outil informatique¹⁰ :
 - Prévoir une prise électrique.
 - Préparer les documents en version numérique ou les scanner.
 - Imprimer certains documents.
- Être attentif aux travaux à domicile¹¹ :
 - Prévoir des consignes claires.
 - Adapter leur quantité selon les objectifs visés et les possibilités de l'élève.
 - Permettre une aide externe (soutien à la compréhension des écrits, aide à la production, support informatique...).

5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR

- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
- Le personnel de l'établissement.
- Le CPMS, partenaire de concertation pour soutenir et suivre l'accompagnement individualisé.
- Les parents pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre du suivi du trouble.
- Des intervenants extérieurs :

¹⁰ Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques qu'il peut utiliser.

¹¹ Décret Missions (24/07/1997) : art.78 §4.

T
y
p
o
l
o
g
i
e
d
e
s
a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s
r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s

- Équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
 - Partenaires hors milieu scolaire.
 - Pour donner une réponse ciblée aux difficultés liées à la dyslexie.
 - Pour mettre en place des outils de compensation.

6. Cout

- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
- À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle : l'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.
- À charge des parents (ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation) :
 - Le matériel informatique personnel.
 - Les rééducations thérapeutiques indispensables en fonction du degré de sévérité de la dyslexie (avec d'éventuels troubles associés) et des incidences sur la vie scolaire.

7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires dans le cadre du suivi individualisé.
- Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
- Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) : adapter en fonction des apprentissages et des modifications curriculaires.
- Prévoir un supplément éventuel de temps de préparation pour l'enseignant.
- Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires (documentation, questionnaire de visite...), prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves.
- Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève dyslexique, sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

8. Fréquence

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

9. Alternative

Si la dyslexie est sévère, avec d'éventuels troubles associés, une orientation vers l'enseignement spécialisé pourrait être envisagée¹².

10. AR obligatoires

- Selon le degré de sévérité du trouble, l'intervention d'un spécialiste dans le domaine de la dyslexie est indispensable.
- La mise en place d'un tutorat avec les pairs est requise (aide à la compréhension de l'écrit).
- L'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est nécessaire.
- Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors des évaluations internes et externes, selon la législation en vigueur.

¹² Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art. 4.

11. AR conseillés

Selon l'impact du trouble dans l'établissement scolaire :

- L'ensemble des parents de la classe peut être informé.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique personnel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage.

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s

La plupart des informations sont issues du fichier édité par la FWB : «Troubles et/ou besoins spécifiques d'apprentissage. Aménagements raisonnables», disponible sur le site www.enseignement.be²

1. Descriptif des problèmes rencontrés

La dysorthographie est un trouble d'apprentissage, d'origine neurologique, qui affecte l'apprentissage des règles de l'orthographe et la constitution d'un lexique orthographique. Elle est généralement associée à la dyslexie et comme cette dernière, elle est un trouble largement héréditaire, qui persiste tout au long de la vie et qui présente de multiples facettes.

D'autres difficultés ont été observées au niveau de l'attention, de la mémoire, du langage, du graphisme... Lorsque la dysorthographie est associée à d'autres troubles d'apprentissage, il faudra prendre en considération l'ensemble des troubles, tout en se référant aux fiches des aménagements raisonnables correspondantes.

Il y a trois types de dysorthographie³ :

- La dysorthographie phonologique affecte le processus graphophonétique (association des sons et des signes), avec des substitutions de lettres et de sons, des omissions de lettres...
- La dysorthographie de surface affecte la mémorisation de l'orthographe des mots, entraînant une écriture phonologique des mots malgré un apprentissage régulier.
- La dysorthographie mixte associe les deux autres types de dysorthographies.

2. Qui pose le diagnostic ?⁴

Un médecin (pédiatre, neuropédiatre...) ou tout autre organisme ou expert habilité à diagnostiquer une dysorthographie, pourra orienter les parents vers un logopède ou une équipe pluridisciplinaire afin d'affiner le diagnostic et d'envisager une aide thérapeutique individualisée.

3. Types d'aménagements raisonnables (AR)

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel,
- organisationnel,
- pédagogique.

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).
- Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel), incluant des informations en cas de prise de médicaments durant le temps scolaire⁵.
- Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
- Désigner une personne de référence formée aux problématiques de la dysorthographie : personne interne ou issue du pôle territorial.

¹ La dysorthographie ne se détecte pas au niveau maternel, même si certains signaux d'alerte sont précurseurs d'un trouble du langage écrit : difficultés de discrimination visuelle et/ou auditive, de psychomotricité (schéma corporel, latéralité, graphisme...), de langage...

² Davantage d'informations et un listing détaillé des aménagements raisonnables y sont disponibles.

³ Il n'y a pas de consensus sur la classification des dysorthographies.

⁴ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (06/12/2017): art.4 §1^{er} «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic.»

⁵ Circulaire n° 4888 du 20/06/2014 «Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé.»

Trouble – déficience – handicap concerné :

Dysorthographie

- Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève dysorthographiques et sur les incidences au niveau de la vie scolaire.
- Pour rappeler régulièrement ces informations.
- Désigner une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.
- Désigner un tuteur⁶ parmi les pairs (aide à la copie, à la vérification et à la mise en ordre des travaux...).
- Agencer un environnement sécurisant et calme pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants).
- Éviter les distracteurs.
- Anticiper les changements (horaire, local, intervenant...), créer des routines et des rituels.
- Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales : les domaines relationnel et comportemental, le raisonnement et le traitement de l'information, le développement corporel, langagier et communicationnel, la mémoire, l'attention/concentration, la structuration spatiotemporelle...
- Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition spatiale des participants et supports de communication).
- Organiser et adapter les activités en tenant compte de la lenteur et de la fatigabilité de l'élève dysorthographique.
- Si aucun support typographié n'est disponible, autoriser l'élève dysorthographique à se baser sur les notes d'un pair, afin de se concentrer sur le contenu du cours.
- Assurer le passage de classe avec les mêmes outils et documents de référence (synthèses, procédures...).
- Être attentif à toutes les activités mobilisant le langage écrit, en différenciant par l'aménagement :
 - des séquences d'apprentissage et des contenus :
 - Élaborer un planning individuel d'organisation avec des repères visuels : « diminuer/fragmenter » le temps pour réaliser certaines tâches, y compris les évaluations et/ou diminuer le nombre d'exercices à effectuer.
 - Utiliser un outil de gestion du temps de travail.
 - Organiser et adapter les activités ainsi que les consignes en tenant compte du temps d'attention/concentration (support visuel pour les énoncés, procédures écrites/illustrées...).
 - Proposer des relances intentionnelles/attentionnelles.
 - Faire le lien avec les apprentissages antérieurs.
 - Alterner des temps d'attention/concentration plus soutenue avec des temps individuels de travail écrit.
 - Prévoir l'utilisation de guides pour la production d'écrits et/ou des points de repère spatiaux au niveau du support.
 - Éviter de faire écrire au tableau devant les pairs.
 - Permettre l'utilisation d'un lexique/dictionnaire lors de la production d'écrits (dictionnaire électronique, fiches mémo ... pour le vocabulaire en rapport avec la thématique de l'apprentissage).
 - Aider à la compréhension des cartes, des schémas, des tableaux, des lignes du temps, des documents atypiques...
 - des documents (prévention et/ou soutien aux difficultés spatiales) :
 - Fournir des documents avec une présentation claire, espacée/aérée, paginée et uniquement en recto.

⁶ Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne(nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

- T
y
p
o
l
o
g
i
e**
- Prévoir une version dans une police adaptée (ex. Helvetica, Arial, Verdana, Comic sans MS, Opendyslexic - taille de police en 12, 13 ou 14, interligne 1,5).
 - Éviter le surplus d'informations non pertinentes...
 - Prévoir la version numérique et/ou audio des textes à lire.
 - Varier les supports et donner des points de repère pour les travaux écrits (couleurs, mots-clés en évidence, points de repère spatiaux...).
 - des consignes courtes et hiérarchisées, en privilégiant le support visuel :
 - Préciser les attentes préalablement à l'activité (exigences minimales en termes de production d'écrits).
 - Vérifier leur compréhension.
 - des évaluations :
 - Adapter les exigences et la notation au niveau de l'écrit (au niveau du fond : inversions/omissions des lettres et des chiffres ; au niveau de la forme : organisation des informations et soin...).
 - Accepter le brouillon (pour éviter de faire recopier).
 - Privilégier des QCM ou une évaluation orale.
 - des relances intentionnelles/attentionnelles.
 - d'un matériel adapté :
 - En cas d'utilisation d'un outil informatique⁷ :
 - Prévoir une prise électrique.
 - Préparer les documents en version numérique ou les scanner.
 - Imprimer certains documents.
- d
e
s**
- a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s**
- r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s**
- Être attentif aux travaux à domicile⁸ :
 - Prévoir des consignes claires.
 - Adapter la quantité selon les objectifs et les possibilités de l'élève.
 - Permettre une aide externe (aide à la production, support informatique...).

5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR

- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
- Le personnel de l'établissement.
- Le CPMS, partenaire de concertation pour soutenir et suivre l'accompagnement individualisé.
- Les parents pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre du suivi du trouble.
- Des intervenants extérieurs :
 - Équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
 - Partenaires hors milieu scolaire.
 - Pour donner une réponse ciblée aux difficultés liées à la dysorthographie.
 - Pour mettre en place des outils de compensation.

6. Cout

- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...

⁷ Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques.

⁸ Décret Missions (24/07/1997) : art.78 §4.

T - À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle : l'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.

y - À charge des parents (ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation) :

p o o le matériel informatique personnel.

l o g i e o les rééducations thérapeutiques indispensables en fonction du degré de sévérité de la dysorthographie (avec d'éventuels troubles associés) et des incidences sur la vie scolaire.

7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

d - S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires dans le cadre du suivi individualisé.

e - Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.

a - Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) : adapter en fonction des apprentissages et des modifications curriculaires.

m - Prévoir un supplément éventuel de temps de préparation pour l'enseignant.

é - Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires (questionnaire de visite à remplir...), prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves.

n - Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève dysorthographique, sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

8. Fréquence

r Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

9. Alternative

n Si la dysorthographie est sévère, avec d'éventuels troubles associés, une orientation vers l'enseignement spécialisé pourrait être envisagée⁹.

10. AR obligatoires

b - Selon le degré de sévérité du trouble, l'accompagnement d'un intervenant ayant une expertise dans le domaine de la dysorthographie est indispensable.

l - La mise en place d'un tutorat avec les pairs est requise (aide à la copie et à la production d'écrits).

e - L'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est à privilégier.

s - Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors des évaluations internes et externes, selon la législation en vigueur.

11. AR conseillés

Selon l'impact du trouble dans l'établissement scolaire :

- L'ensemble des parents de la classe peut être informé.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique personnel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques représente néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage.

⁹ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (06/12/2017) : art. 4.

La plupart des informations sont issues du fichier édité par la FWB : « Troubles et/ou besoins spécifiques d'apprentissage. Aménagements raisonnables », disponible sur le site www.enseignement.be¹

1. Descriptif des problèmes rencontrés

La dysphasie est un trouble durable et sévère du langage, caractérisé par des problèmes de la compréhension et/ou de l'expression orale du langage, en l'absence de troubles auditifs, de déficience intellectuelle, d'autisme, de privation sociale aigüe, de troubles émotionnels. Ce trouble entrave le développement de l'enfant aux niveaux social, scolaire et professionnel.

Il y a trois types de dysphasie² :

- La dysphasie expressive : dysfonctionnement des processus touchant à l'expression orale.
- La dysphasie réceptive : dysfonctionnement des processus de compréhension du langage.
- La dysphasie mixte : dysfonctionnement de l'expression et de la réception du langage.

L'élève dysphasique peut présenter des troubles associés :

- Une « dys » (dyslexie/dysorthographie, dysgraphie, dyscalculie, dyspraxie) et/ou un TDA/H³.
- Des difficultés au niveau la perception spatiotemporelle, de l'anxiété et de l'humeur.
- Des traits autistiques en réaction à la frustration de ne pas être compris, sachant que contrairement à l'enfant autiste, l'enfant dysphasique veut communiquer et jouer avec les autres enfants.

Pendant la scolarité, il faudra prendre en considération l'ensemble des troubles.

2. Qui pose le diagnostic ?⁴

Un médecin (pédiatre, neuropédiatre, otorhinolaryngologue) ou tout autre organisme ou expert habilité à diagnostiquer une dysphasie, pourra orienter les parents vers une équipe pluridisciplinaire afin d'affiner le diagnostic et d'envisager une aide thérapeutique individualisée : logopède, neuropsychologue...

3. Types d'aménagements raisonnables (AR)

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel.
- organisationnel,
- pédagogique

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).
- Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel), incluant des informations en cas de prise de médicaments durant le temps scolaire⁵.
- Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
- Désigner une personne de référence formée aux problématiques de la dysphasie : personne interne ou

¹ Davantage d'informations et un listing détaillé des aménagements raisonnables y sont disponibles.

² Il n'y a pas de consensus sur la classification des dysphasies.

³ Trouble déficitaire de l'attention avec/sans hyperactivité.

⁴ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art.4 §1^{er} «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic.»

⁵ Circulaire n° 4888 du 20/06/2014 «Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé.»

Trouble – déficience – handicap concerné :

Dysphasie

- T issue du pôle territorial.
- y o Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève dysphasique et les incidences sur la vie scolaire (éventuels comportements inappropriés).
- g o Pour rappeler régulièrement ces informations.
- i - Désigner une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.
- d - Désigner un tuteur⁶ parmi les pairs.
- e - Agencer un environnement sécurisant et calme pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants).
- s - Éviter les distracteurs.
- a - Anticiper les changements (horaire, local, intervenant...), créer des routines et des rituels.
- m - Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales : les émotions et le langage non verbal (mimiques et gestes).
- é - Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition spatiale des participants et supports de communication).
- n - Organiser et adapter les activités en tenant compte de la lenteur et de la fatigabilité de l'élève dysphasique.
- a - Si aucun support typographié n'est disponible, autoriser l'élève à se baser sur les notes d'un pair, afin de se concentrer sur le contenu du cours.
- r - Assurer le passage de classe avec les mêmes outils et documents de référence (synthèses, procédures...).
- a - Différencier par l'aménagement :
- i o des séquences d'apprentissage et des contenus :
- s • Élaborer un planning individuel d'organisation avec des repères visuels : « diminuer/fragmenter » le temps pour réaliser certaines tâches, y compris les évaluations et/ou diminuer le nombre d'exercices à effectuer.
- o • Utiliser un outil de gestion du temps de travail.
- o • Organiser et adapter les activités ainsi que les consignes en tenant compte du temps d'attention/concentration (support visuel pour les énoncés, procédures écrites/illustrées...).
- o • Proposer des relances intentionnelles/attentionnelles.
- o • Faire le lien avec les apprentissages antérieurs.
- o • Anticiper la compréhension : lecture pour s'assurer d'une bonne compréhension de toutes les informations utiles, du vocabulaire plus spécifique et des notions abstraites (lexique/dictionnaire).
- o • Revoir les savoirs et savoir-faire après l'activité.
- o • Prévoir un temps supplémentaire pour réaliser certaines tâches et/ou diminuer le nombre d'exercices à effectuer (fatigabilité).
- o • Alterner des temps d'attention/concentration plus soutenu avec des temps individuels de travail écrit.
- o o des documents :
- o • Éviter un surplus d'informations non pertinentes...
- o • Prévoir un support temporel : un planning d'organisation, d'apprentissage et d'évaluation... (entre autres, s'il y a aménagement de l'horaire).
- o • Prévoir l'élaboration et l'utilisation d'un lexique/dictionnaire personnalisé, de fiches d'aide-mémoire.

⁶ Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne(nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

- Diminuer la quantité d'exercices à réaliser, si nécessaire.

 - des consignes courtes et hiérarchisées :
 - Prévoir un support visuel (langage écrit et/ou illustré).
 - Préciser les attentes préalablement à l'activité (lecture ou distribution des questions).
 - Vérifier leur compréhension en prévoyant un temps pour réexpliquer la consigne ou vérifier qu'elle est comprise (aide d'un tuteur).
 - des évaluations :
 - Prévoir un temps complémentaire, ainsi que l'adaptation des consignes et des documents (voir supra).
 - Diminuer la quantité d'activités à réaliser, si nécessaire.
 - Des relances intentionnelles/attentionnelles.
 - d'un matériel adapté, en fonction des besoins :
 - Une calculatrice, un correcteur orthographique, un ordinateur ou une tablette et des logiciels adaptés...
 - En cas d'utilisation d'un outil informatique⁷ :
 - Prévoir une prise électrique.
 - Préparer les documents en version numérique ou les scanner.
 - Imprimer certains documents.

- Être attentif aux travaux à domicile⁸ :

 - Prévoir des consignes précises.
 - Adapter leur quantité selon les objectifs et les possibilités de concentration de l'élève.
 - Permettre une aide externe (planification et mémorisation, dictée à l'adulte ou utilisation du support informatique...).

5. **Acteurs dans la mise en œuvre des AR**

 - Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
 - Le personnel de l'établissement.
 - Le CPMS, partenaire de concertation pour soutenir et suivre l'accompagnement individualisé.
 - Les parents pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre du suivi du trouble et d'une information concernant les rééducations...
 - Des intervenants extérieurs ayant une expertise dans le domaine des troubles du langage :
 - Équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
 - Partenaires hors milieu scolaire.
 - Pour donner une réponse ciblée aux difficultés liées à la dysphasie.
 - Pour mettre en place des outils de compensation.

6. Cout

- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
 - À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle l'apprentissage :
 - o des périodes de prise en charge : pour répondre à des objectifs spécifiques en lien avec la dysphasie.

⁷ Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques qu'il peut utiliser.

⁸ Décret Missions (24/07/1997) : art.78 §4.

Trouble – déficience – handicap concerné :

Dysphasie

- T
y
p
o
l
o
g
i
e
- l'élaboration de référentiels spécifiques
 - l'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.
 - À charge des parents (ou aide d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation) :
 - le matériel informatique personnel.
 - les rééducations thérapeutiques (logopédie) indispensables pour compenser les difficultés et les incidences de la dysphasie (avec d'éventuels troubles associés) sur la vie scolaire.

7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

- d
e
s
a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s
- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires dans le cadre du suivi individualisé : être partenaires dans l'accompagnement de l'élève dysphasique (rester attentif à la communication et à la compréhension des informations orales et écrites).
 - Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
 - Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) : adapter en fonction des apprentissages et des modifications curriculaires.
 - Prévoir un supplément éventuel de temps de préparation pour l'enseignant.
 - Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires, prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves.
 - Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève dysphasique, sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

8. Fréquence

r
a
i
s
o
n

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

9. Aucune alternative

n
a
b
l
e
s

Si la dysphasie est de grande ampleur, avec d'éventuels troubles associés, une orientation vers l'enseignement spécialisé (classe de langage) devrait être envisagée⁹.

10. AR obligatoires

- L'intervention d'un spécialiste dans le domaine des troubles du langage est indispensable.
- En fonction des besoins de l'élève, l'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est requise.
- Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors de toute évaluation, selon la législation en vigueur.

11. AR conseillés

Selon l'impact du trouble sur la vie scolaire :

- L'ensemble des parents de la classe peut être informé.
- Un tutorat avec les pairs est vivement suggéré.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique personnel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques représente néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage.

⁹ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art. 4.

Niveaux : maternel - primaire - secondaire

La plupart des informations sont issues du fichier édité par la FWB : « Troubles et/ou besoins spécifiques d'apprentissage. Aménagements raisonnables», disponible sur le site www.enseignement.be¹

1. Descriptif des problèmes rencontrés

La dyspraxie est un trouble développemental durable affectant la planification, l'organisation, l'exécution ainsi que l'automatisation des gestes et des mouvements. Les élèves dyspraxiques sont des élèves qui, dans les activités quotidiennes de coordination motrice, ont des performances inférieures à celles attendues pour un élève du même âge.

Il existe différentes dyspraxies² :

- La dyspraxie constructive : difficultés à assembler, à construire et à voir en 3D.
- La dyspraxie visuospatiale : difficultés dans l'orientation et l'organisation du regard.
- La dyspraxie idéatoire : difficultés dans le maniement des outils et du matériel scolaires (ex. compas, latte...).
- La dyspraxie idéomotrice : difficultés à mimer et à imiter des gestes et à automatiser certaines procédures gestuelles de la vie quotidienne (ex. se laver les dents, ouvrir une bouteille...).
- La dyspraxie oro faciale : difficultés à parler, à souffler et à articuler.
- La dyspraxie de l'habillage : difficultés à s'habiller (ex. boutonner son manteau, actionner une fermeture Éclair, faire ses lacets...).

Il est courant de retrouver plusieurs types de dyspraxies chez un même sujet.

L'élève dyspraxique peut présenter des troubles associés dans la constellation des « dys ». Pendant la scolarité, il faudra prendre en considération l'ensemble des troubles, tout en se référant aux fiches des aménagements raisonnables correspondantes.

2. Qui pose le diagnostic ?³

Un médecin (pédiatre, neuropédiatre...) ou tout autre organisme ou expert habilité à diagnostiquer une dyspraxie, pourra orienter les parents vers une équipe pluridisciplinaire afin d'affiner le diagnostic et d'envisager une aide thérapeutique individualisée (psychologue et neuropsychologue, psychomotricien, logopède, optométriste⁴, ergothérapeute, graphothérapeute, orthoptiste⁵).

3. Types d'aménagements raisonnables (AR)

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel,
- organisationnel,
- pédagogique.

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).

¹ Davantage d'informations et un listing détaillé des aménagements raisonnables y sont disponibles.

² Il n'y a pas de consensus sur la classification des dyspraxies.

³ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017): art.4 §1^{er} «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser l'edit diagnostic.»

⁴ L'optométriste mesure et analyse la fonction visuelle : il détermine la correction et/ou la compensation visuelle la plus adéquate, afin d'améliorer la vision et de la maintenir à son niveau d'efficacité le plus performant. (Source : institut d'optique R. Tibaut https://www.iort.be/index.php?option=com_content&view=article&id=26&Itemid=43).

⁵ L'orthoptiste est le spécialiste paramédical qui examine, analyse, rééduque, réadapte et/ou revalide le système oculaire et visuel. (Source : Association Belge d'Orthoptie ABO <http://www.orthoptie.be/fr/orthoptie/qu-est-ce-que-l-orthoptie>).

Trouble – déficience – handicap concerné :

Dyspraxie

- T** - Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel), incluant des informations en cas de prise de médicaments durant le temps scolaire⁶.
- y** - Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
- p** - Désigner une personne de référence formée aux problématiques liées à la dyspraxie: personne interne ou issue du pôle territorial.
- o** Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève dyspraxique et sur les incidences au niveau de la vie scolaire (éventuels comportements inappropriés).
 - o** Pour rappeler régulièrement ces informations.
- o** Désigner une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.
- g** - Désigner un tuteur⁷ parmi les pairs (aide à la copie, à l'organisation et à la classification des travaux).
- e** - Agencer un environnement sécurisant et calme pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants).
- m** - Éviter les distracteurs.
- e** - Organiser et adapter les activités en tenant compte de la lenteur et de la fatigabilité de l'élève dyspraxique (vider le cartable, rassembler le matériel scolaire pour une activité, s'habiller/se déshabiller pour le cours d'éducation physique...).
- n** - Anticiper les changements (horaire, local, intervenant...), créer des routines et des rituels.
- a** - Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales : les domaines relationnel et comportemental, le raisonnement et le traitement de l'information, le développement corporel, langagier et communicationnel, la mémoire, l'attention/concentration, la structuration spatiotemporelle...
- m** - Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition spatiale des participants et supports de communication).
- e** - Si aucun support typographié n'est disponible, autoriser l'élève dyspraxique à se baser sur les notes d'un pair, afin de se concentrer sur le contenu du cours.
- n** - Assurer le passage de classe avec les mêmes outils et documents de référence (synthèses, procédures...).
- a** - Différencier par l'aménagement :
- o** des séquences d'apprentissage et des contenus.
 - Élaborer un planning individuel d'organisation avec des repères visuels : « diminuer/fragmenter » le temps pour réaliser certaines tâches, y compris les évaluations et/ou diminuer le nombre d'exercices à effectuer.
 - Utiliser un outil de gestion du temps de travail.
 - Organiser et adapter les activités ainsi que les consignes en tenant compte du temps d'attention/concentration :
 - Un support visuel pour les énoncés.
 - Des procédures écrites/illustrées avec apprentissage spécifique du maniement des outils de référence, quel que soit le support (ex. dictionnaire, lexique grammatical, atlas...).
 - Proposer des relances intentionnelles/attentionnelles.
 - Faire le lien avec les apprentissages antérieurs.

⁶ Circulaire n° 4888 du 20/06/2014 «Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé»

⁷ Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne(nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

- T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s**
- Utiliser des gestes/signes communs aux intervenants pour autoriser ou stopper certaines actions ou comportements.
 - Alterner des temps d'attention/concentration plus soutenue avec des temps individuels de travail écrit.
 - Proposer des (photo)copies en lieu et place de longues prises de notes.
 - des documents, y compris les évaluations et les travaux à domicile :
 - Fournir des documents avec une présentation claire, espacée/aérée, paginée et uniquement en recto.
 - Éviter un surplus d'informations non pertinentes.
 - des consignes courtes et hiérarchisées, en privilégiant le support visuel :
 - Préciser les attentes préalablement à l'activité (lecture ou distribution des questions).
 - Vérifier leur compréhension.
 - des procédures (apprentissage spécifique au maniement des outils et du matériel scolaires).
 - des évaluations :
 - Adapter le temps de passation.
 - Être attentif à la notation (tenir compte du manque de précision des tracés et de soin, des erreurs de positionnement dans les calculs, les schémas/graphiques...).
 - Du matériel :
 - L'utilisation :
 - de matériel divers pour le comptage.
 - d'une calculatrice.
 - de logiciels adaptés (ex. pour tracer des figures géométriques...).
 - d'aide-mémoires de procédures.
 - d'un outil informatique⁸ (ordinateur ou tablette) :
 - . Prévoir une prise électrique.
 - . Préparer les documents en version numérique.
 - . Imprimer certains documents.
 - Un tapis antidérapant, un plan incliné...
 - Être attentif aux travaux à domicile⁹ :
 - Prévoir des consignes courtes et hiérarchisées.
 - Adapter la quantité selon les objectifs et les possibilités de l'élève.
 - Accepter une aide à la planification et à la mémorisation, aux travaux écrits (dictée à l'adulte et utilisation de l'outil informatique...).

5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR

- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
- Le personnel de l'établissement.
- Le CPMS, partenaire extérieur pour soutenir le projet d'accompagnement.
- Les parents pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre du suivi du trouble : soins, rééducation...

⁸ Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques qu'il peut utiliser.

⁹ Décret Missions (24/07/1997): art.78 §4.

- T**
y
p
o
l
o
g
i
e
d
e
s
a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s
r
a
i
s
o
n
n
a
**b
l
e
s**
- Des intervenants extérieurs ayant une expertise dans le domaine de la dyspraxie :
 - o Équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
 - o Partenaires hors milieu scolaire.
 - Pour donner une réponse ciblée aux difficultés.
 - Pour mettre en place des outils de compensation.
- 6. Cout**
- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
 - À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle :
 - o des périodes d'accompagnement : aide à l'organisation et à la planification des apprentissages, à toute activité écrite et graphique ou demandant des manipulations...
 - o l'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.
 - À charge des parents (ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation) :
 - o le matériel informatique personnel.
 - o les rééducations thérapeutiques indispensables en fonction du degré de dyspraxie (avec d'éventuels troubles associés) et des incidences sur la vie quotidienne et scolaire.

7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires dans le cadre du suivi individualisé.
- Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
- Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) : adapter en fonction des apprentissages et des modifications curriculaires.
- Prévoir un supplément éventuel de temps de préparation pour l'enseignant.
- Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires, prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves.
- Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève dyspraxique, sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

8. Fréquence

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

9. Alternative

Si le trouble est sévère, avec d'éventuels troubles associés, une orientation vers l'enseignement spécialisé pourrait être envisagée¹⁰.

10. AR obligatoires

- Selon le degré de sévérité du trouble, l'accompagnement d'un intervenant ayant une expertise dans le domaine de la dyspraxie est indispensable.
- En fonction des besoins de l'élève, l'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est requise.
- Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors de toute évaluation, selon la législation en vigueur.

¹⁰ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art. 4.

11. AR conseillés

Selon l'impact du trouble sur la vie scolaire :

- L'ensemble des parents de la classe peut être informé.
- Un tutorat avec les pairs est vivement suggéré.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique individuel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage.

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s

Trouble - déficience - handicap concerné : Handicap physique (Mobilité réduite)

T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s

Niveaux : maternel - primaire - secondaire

1. Descriptif des problèmes rencontrés

Le **handicap moteur (ou déficience motrice)** recouvre l'ensemble des troubles (paralysie, troubles de la dextérité...) pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes)¹.

Un élève peut être en situation de handicap de manière temporaire lorsqu'il se casse un bras ou une jambe ; dès lors, l'équipe éducative peut mettre en place des aménagements raisonnables afin qu'il puisse poursuivre sa scolarité dans les meilleures conditions².

Les élèves ayant un handicap physique peuvent aussi présenter des troubles associés, comme une dyspraxie par exemple. Pendant la scolarité, il faudra prendre en considération l'ensemble des troubles.

2. Qui pose le diagnostic ?³

Un médecin (neuropédiatre, orthopédiste...) ou tout autre organisme ou expert habilité à diagnostiquer un handicap physique, pourra aider l'équipe éducative pluridisciplinaire à mettre en place le suivi thérapeutique.

3. Types d'aménagements raisonnables (AR)

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel,
- organisationnel,
- pédagogique.

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).
- Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel), incluant des informations en cas de prise de médicaments durant le temps scolaire⁴.
- Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
- Désigner une personne de référence formée aux problématiques du handicap physique : personne interne ou issue du pôle territorial.
 - o Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève avec handicap physique et sur les incidences au niveau de la vie scolaire.
 - o Pour rappeler régulièrement ces informations.
- Désigner une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.
- Désigner un tuteur⁵ parmi les pairs (aide aux déplacements, aux aspects pratiques).

¹ <https://www.ccah.fr/CCAH/Articles/Les-differents-types-de-handicap>

² « ... est handicapée toute personne dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises. » (<https://www.ccah.fr/CCAH/Articles/Les-differents-types-de-handicap>).

³ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art.4 §1^{er} «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic.»

⁴ Circulaire n° 4888 du 20/06/2014 : Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé.

⁵ Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne(nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

Trouble – déficience – handicap concerné : Handicap physique (Mobilité réduite)

- Typtologie**
- Agencer un environnement sécurisant et calme pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants).
 - Permettre l'accès à tous les lieux de vie scolaire (y compris lors des examens) : entrée de l'école, classes et locaux spécifiques comme la bibliothèque, le secrétariat, la salle d'éducation physique et les laboratoires, la cour de récréation, le réfectoire, les toilettes ...
 - Éviter les distracteurs.
 - Aménager l'horaire, anticiper les changements (horaire, local, intervenant...), créer des routines et des rituels.
 - Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales : les domaines relationnel et comportemental, le raisonnement et le traitement de l'information, le développement langagier et communicationnel, la mémoire, l'attention/concentration, la structuration spatiotemporelle...
 - Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition spatiale des participants et supports de communication).
- aménagements**
- Organiser et adapter les activités en tenant compte de la lenteur et de la fatigabilité de l'élève avec un handicap physique.
 - Si aucun support typographié n'est disponible, autoriser l'élève à se baser sur les notes d'un pair, afin de se concentrer sur le contenu du cours.
 - Assurer le passage de classe avec les mêmes outils et documents de référence (synthèses, procédures...).
 - Être vigilant quant à la participation aux différentes activités extérieures : transport, accès, locaux, repas, hygiène ...
 - Différencier par l'aménagement .
 - o des séquences d'apprentissage et des contenus.
 - Élaborer un planning individuel d'organisation avec des repères visuels : « diminuer/fragmenter » le temps pour réaliser certaines tâches, y compris les évaluations et/ou diminuer le nombre d'exercices à effectuer.
 - Utiliser un outil de gestion du temps de travail.
 - Organiser et adapter les activités ainsi que les consignes en tenant compte du temps d'attention/concentration (support visuel pour les énoncés, procédures écrites/illustrées...).
 - Proposer des relances intentionnelles/attentionnelles.
 - Faire le lien avec les apprentissages antérieurs.
 - Alterner des temps d'attention/concentration plus soutenue avec des temps individuels de travail écrit.
 - Prévoir un matériel approprié en cas de manipulations (ex. jetons plus épais pour le calcul) ou prévoir un tuteur qui pourra manipuler les outils pour l'élève à partir de ses directives (ex. dessiner une figure géométrique).
 - Utiliser des gestes/signes communs aux intervenants pour autoriser ou stopper certaines actions ou comportements.
 - o des documents en évitant un surplus d'informations non pertinentes...
 - o des consignes courtes et hiérarchisées, en privilégiant le support visuel :
 - Préciser les attentes préalablement à l'activité (lecture ou distribution des questions).
 - Vérifier leur compréhension.
 - o des procédures (apprentissage spécifique au maniement des outils et du matériel scolaires).
 - o d'un matériel adapté :
 - en cas d'utilisation d'un outil informatique⁶ :

⁶ Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques.

Trouble - déficience - handicap concerné : Handicap physique (Mobilité réduite)

T
y
p
o
l
o
g
i
e

- Prévoir une prise électrique.
- Préparer les documents en version numérique ou les scanner.
- Imprimer certains documents.
- Être attentif aux travaux à domicile⁷ :
 - Prévoir des consignes précises.
 - Adapter leur quantité selon les objectifs visés et les possibilités de l'élève.
 - Permettre une aide externe (planification et mémorisation, support informatique...).

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR

- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
- Le personnel de l'établissement.
- Le CPMS, partenaire de concertation pour soutenir et suivre l'accompagnement individualisé.
- Les parents pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre du suivi du handicap et d'une information concernant les soins, les rééducations...
- Des intervenants extérieurs ayant une expertise dans le domaine du handicap physique :
 - Équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
 - Partenaires hors milieu scolaire.
 - Pour donner une réponse ciblée aux difficultés liées au handicap.
 - Pour mettre en place des outils de compensation.

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s

6. Cout

- À charge de la FWB et/ou du PO : les travaux permettant une accessibilité des locaux et/ou déplacements. Des aides peuvent être demandées à des organismes ou institutions extérieurs.
- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
- À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle l'apprentissage :
 - Des périodes de prise en charge : pour répondre à des objectifs spécifiques en lien avec le handicap.
 - L'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.
- À charge des parents (ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation) :
 - Le matériel informatique personnel.
 - Les soins et les rééducations thérapeutiques indispensables en fonction du degré de sévérité du handicap et des incidences sur la vie scolaire.

7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires dans le cadre du suivi individualisé.
 - Aménager les espaces et veiller à ce qu'ils restent en l'état (ex. éviter les objets faisant obstacle aux endroits de passage).
 - Être partenaire dans l'accompagnement de l'élève ayant un handicap physique et respecter certaines règles (ex. ne pas modifier l'emplacement du mobilier ...).
- Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
- Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) :
 - Adapter en fonction des apprentissages.

⁷ Décret Missions (24/07/1997) : art.78 §4.

Trouble – déficience – handicap concerné : Handicap physique (Mobilité réduite)

- T
y
p
o
l
o
g
i
e
- Apporter des modifications curriculaires, en élaborant un programme adapté : identifier les savoirs, savoir-faire et savoir-être à travailler en priorité en fonction des finalités du cursus scolaire.
 - Prévoir un supplément de temps éventuel de préparation pour l'enseignant.
 - Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires, prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves.
 - Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève (en vérifiant la présence des adaptations/aménagements indispensables à la situation du handicap physique), sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

8. Fréquence

d
e
s

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

9. Alternative

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

Si le handicap physique, avec d'éventuels troubles associés et des soins médicaux indispensables, entraîne d'importantes difficultés scolaires, une orientation vers l'enseignement spécialisé pourrait être envisagée⁸.

10. AR obligatoires

- r
a
i
s
o
n
n
a
b
t
e
s
- L'accompagnement d'un intervenant ayant une expertise dans le domaine du handicap physique est indispensable.
 - Un tutorat avec les pairs est requis.
 - En fonction des besoins de l'élève, l'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est à privilégier.
 - Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors de toute évaluation, selon la législation en vigueur.

11. AR conseillés

Selon l'impact du handicap dans l'établissement scolaire :

- L'ensemble des parents de la classe et l'école peut être informé.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique personnel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage.

⁸ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art. 4.

T
y
p
o

1. Descriptif des problèmes rencontrés

l
o
g

Les personnes en situation de **handicap visuel** sont atteintes de cécité (personnes aveugles) ou de malvoyance :

i
e

- Sont considérées comme malvoyants, les personnes dont l'acuité visuelle du meilleur œil et après correction est située entre 1/20e et 3/10e ou dont le champ visuel est égal ou inférieur à 20°.
- Sont considérées comme aveugles, les personnes dont l'acuité visuelle du meilleur œil et après correction est égale ou inférieure à 1/20e ou dont le champ visuel est réduit.¹

d
e
s

2. Qui pose le diagnostic ?²

a
m

Un médecin (ophtalmologue) ou tout autre organisme ou expert habilité à diagnostiquer un handicap visuel.

é
n

3. Types d'aménagements raisonnables (AR)

a
g

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

e
m

- matériel,
- organisationnel,
- pédagogique.

n
t

4. Aménagements à apporter

s

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.

r
a
i
s

- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).

s
o
n

- Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel), incluant des informations en cas de prise de médicaments durant le temps scolaire³.

a
b
l
e
s

- Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.

- Désigner une personne de référence formée aux problématiques du handicap visuel : personne interne ou issue du pôle territorial.

- Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève aveugle ou malvoyant et sur les incidences au niveau de la vie scolaire (éventuels comportements inappropriés).

- Pour rappeler régulièrement ces informations.

- Désigner une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.

- Désigner un tuteur⁴ parmi les pairs (aide aux déplacements, à l'organisation des notes de cours...).

- Agencer un environnement sécurisant et calme pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants).

- Faire découvrir et mémoriser les différents espaces scolaires (utilisation du vocabulaire spatial).

¹ OMS (Organisation Mondiale de la Santé : www.ac-grenoble.fr/ais74/IMG/doc_101208_topos_sensi_enseignant.doc).

² Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art.4 §1^{er} «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic.»

³ Circulaire n° 4888 du 20/06/2014 : Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé (enseignement.be).

⁴ Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne(nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

- T y p o l o g i e**
- Sensibiliser l'équipe éducative et les élèves (ex. ne pas modifier la disposition du mobilier, éviter des objets faisant obstacle dans les couloirs/locaux, ne pas changer trop souvent les élèves de place...).
 - Aménager l'espace classe (rangement du matériel, des blocs, des travaux terminés...) et de l'espace de travail individuel (objets utiles sur le banc, à un endroit précis...).
 - Éviter les distracteurs sonores.
 - Anticiper les changements (horaire, local, intervenant...), créer des routines et des rituels.
 - Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales : compétences relationnelles et comportementales, les compétences cognitives et les compétences instrumentales, entre autres, l'autonomie.
 - Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition des participants et règles de communication).
- a m é n a g e m e n t s**
- Organiser et adapter les activités en tenant compte de la lenteur et de la fatigabilité de l'élève présentant un handicap visuel.
 - Assurer le passage de classe avec les mêmes outils et documents de référence (synthèses, procédures...).
 - Différencier par l'aménagement :
 - des séquences d'apprentissage et des contenus.
 - Élaborer un planning individuel d'organisation avec des repères : « diminuer/fragmenter » le temps pour réaliser certaines tâches, y compris les évaluations et/ou diminuer le nombre d'exercices à effectuer.
 - Utiliser un outil adapté pour la gestion du temps de travail.
 - Organiser et adapter les activités ainsi que les consignes en tenant compte du temps d'attention/concentration (support auditif pour les énoncés, procédures accessibles...).
 - Proposer des relances intentionnelles/attentionnelles.
 - Faire le lien avec les apprentissages antérieurs.
 - Alterner des temps d'attention/concentration plus soutenue avec des temps individuels de travail écrit.
 - Prévoir un matériel approprié en cas de manipulations (ex. jetons plus épais pour le calcul) et/ou prévoir un tuteur qui pourra manipuler les outils pour l'élève à partir de ses directives (ex. dessiner une figure géométrique).
 - Anticiper la lecture par logiciel de synthèse vocal ou par un référent/tuteur, documents traduits en braille, documents en relief pour l'éveil...
 - Utiliser des gestes communs aux intervenants pour autoriser ou stopper certaines actions ou comportements.
 - des documents en braille en évitant un surplus d'informations non pertinentes.
 - des consignes courtes et hiérarchisées :
 - Préciser les attentes préalablement à l'activité (lecture orale et/ou accessibilité des questions).
 - Vérifier leur compréhension.
 - des procédures (apprentissage spécifique au maniement des outils et du matériel scolaires).
 - d'un matériel adapté au handicap visuel :
 - Tablette, calculatrice, correcteurs orthographiques, lexique/dictionnaire (procédures, mémorisation...), fiches d'aide-mémoire, ordinateur et logiciels adaptés...).
 - Matériel de manipulation (carton en relief, géoplan pour les figures, horloge avec relief à portée de l'élève...).

- T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m

T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
s
o
n
n
a
b
l
e
s
- En cas d'utilisation d'un outil informatique⁵ :
 - Prévoir une prise électrique.
 - Préparer les documents en version numérique (logiciel de synthèse vocale).
 - Imprimer certains documents pour la correction par l'enseignant.
 - des évaluations (passer par le langage oral).
 - Être attentif aux travaux à domicile⁶ :
 - Prévoir des consignes précises.
 - Adapter leur quantité selon les objectifs visés et les possibilités de concentration de l'élève.
 - Permettre une aide externe (planification et mémorisation, support informatique...).

Pour les malvoyants

- Adapter le local classe (et autres locaux et couloirs si possible) :
 - Mettre des points de repère au sol ou sur les murs à la hauteur de l'élève.
 - Veiller à la luminosité de la pièce ou à l'occultation de la pièce (ensoleillement).
 - Utiliser des craies/marqueurs sur un tableau parfaitement nettoyé.
 - Aménager des espaces de travail :
 - Installer une lampe individuelle, une TV loupe...
 - Veiller à la distance pour lire au tableau ou observer des documents.
 - Adapter les documents :
 - Veiller à la lisibilité des documents (être attentif au contraste des contenus et à la police des lettres, éviter les photocopies de photocopies et les documents plastifiés, sauf avec surface mate).
 - Éviter les synthèses linéaires, prévoir des schémas simplifiés, des cartes mentales.
 - Vérifier la prise de notes (référent/tuteur).
 - Veiller au décodage des dessins, des schémas, des illustrations... (dialogue pédagogique).
 - Mettre des gommettes de couleur comme points de repère sur les documents.
 - Construire les documents de synthèse avec l'élève.
 - Diminuer les travaux de (re)copiage (entre autres, le passage du plan vertical au plan horizontal et les dictées).
 - Intensifier les modèles en savoir écrire.
 - Accepter l'imprécision des tracés.
- #### **5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR**
- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
 - Le personnel de l'établissement.
 - Le CPMS, partenaire de concertation pour soutenir et suivre l'accompagnement individualisé.
 - Les parents pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre du suivi du handicap et d'une information concernant les soins, rééducations...
 - Des intervenants extérieurs ayant une expertise dans le domaine du handicap visuel :

⁵ Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques.

⁶ Décret Missions (24/07/1997) : art.78 §4.

- Équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
- Partenaires hors milieu scolaire.
 - Pour donner une réponse ciblée aux difficultés liées au handicap : lecture en braille, adaptation du matériel...
 - Pour mettre en place des outils de compensation : utilisation d'un logiciel sonore...

6. **Cout**

- À charge de la FWB et/ou du PO : les travaux permettant une accessibilité des locaux, leur aménagement (luminosité) et favorisant les déplacements. Des aides peuvent être demandées à des organismes ou institutions extérieurs.
- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
 - acquisition d'un matériel adapté (lampe de bureau, TV loupe, barrette braille, logiciels sonores...).
 - acquisition de documents/matériels adaptés (en relief, en braille...).
- À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle l'apprentissage :
 - des périodes de prise en charge : pour répondre à des objectifs spécifiques en lien avec le handicap, avec une personne-ressource ayant des compétences en braille et aux dispositifs à mettre en place pour ce type de handicap.
 - l'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.
- À charge des parents (ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation) :
 - le matériel informatique personnel.
 - les rééducations thérapeutiques indispensables en fonction du handicap et des incidences sur la vie scolaire.

7. **Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves**

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires dans le cadre du suivi individualisé.
 - Aménager les espaces et veiller à ce qu'ils restent en l'état.
 - Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève aveugle/malvoyant et respecter certaines règles (ne pas modifier l'emplacement du mobilier, laisser les espaces de passage libres...).
- Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
- Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) :
 - Adapter en fonction des apprentissages.
 - Apporter des modifications curriculaires, en élaborant un programme adapté : identifier les savoirs, savoir-faire et savoir-être à travailler en priorité en fonction des finalités du cursus scolaire.
- Prévoir un supplément éventuel de temps de préparation pour l'enseignant.
- Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires, prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves.
- Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève à besoins spécifiques, sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

8. **Fréquence**

Trouble – déficience – handicap concerné :

Troubles sensoriels : Handicaps visuels

Aveugles - Malvoyants

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

9. Alternative

Si le handicap visuel, avec d'éventuels troubles associés, entraîne des difficultés scolaires trop importantes, une orientation vers l'enseignement spécialisé pourrait être envisagée⁷.

10. AR obligatoires

- L'accompagnement d'un intervenant ayant une expertise dans le domaine du handicap visuel est indispensable.
- En fonction des besoins de l'élève, l'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est nécessaire.
- Un tutorat avec les pairs est requis.
- Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors de toute évaluation, selon la législation en vigueur.

11. AR conseillés

Selon l'impact du handicap dans l'établissement scolaire :

- L'ensemble des parents de la classe et de l'école peut être informé.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique personnel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques représente néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage.

⁷ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art. 4.

Sourds - Malentendants

Niveaux: maternel - primaire – secondaire

1. Descriptif des problèmes rencontrés

Les personnes en situation de **handicap auditif** ont une déficience auditive c'est-à-dire une incapacité à entendre aussi bien que quelqu'un dont l'audition est normale. Les personnes atteintes de déficience auditive peuvent avoir perdu une partie de leur capacité auditive ou être sourdes. On parle de surdité lorsque la personne n'entend pas du tout.¹

Les élèves sourds/malentendants qui apprennent la langue des signes sont en situation de bilinguisme, car la structure de cette langue n'est pas la même qu'en la langue française.

2. Qui pose le diagnostic ??

Un médecin (otorhinolaryngologue) ou tout autre organisme ou expert habilité à diagnostiquer un handicap auditif.

3. Types d'aménagements (AR)

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel,
- organisationnel,
- pédagogique.

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).
- Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel), incluant des informations en cas de prise de médicaments durant le temps scolaire³.
- Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
- Désigner une personne de référence formée aux problématiques du handicap auditif : personne interne ou issue du pôle territorial.
 - Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève avec un handicap auditif et sur les incidences au niveau de la vie scolaire (éventuels comportements inappropriés).
 - Pour sensibiliser l'équipe éducative et les élèves aux problèmes de communication et de bilinguisme (informations sur certains signes courants en langue des signes).
 - Pour mettre à la disposition de l'équipe éducative et des pairs un référentiel (classeur, livret, affiches dans les lieux collectifs) sur la langue des signes, le codage en LPC4/AKA5...

¹ OMS (Organisation Mondiale de la Santé : www.who.int/topics/deafness/fr/).

² Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art.4 §1^{er} «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic.»

³ Circulaire n° 4888 du 20/06/2014 : Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé.

⁴ Langue (française) Parlée Complétée, est une aide à la lecture labiale c'est à dire, une aide à la perception de la parole sur les lèvres pour différencier les consonnes invisibles (« k », « g », « r », » et « s » s) et les sosies labiaux (« pain », « bain », « main ») (<http://www.lpcbelgique.be/Definition-de-la-LPC>).

⁵ Alphabet des Kinèmes Assistés : une aide à la communication, à la lecture labiale, à la production de parole, à l'évocation et à l'intériorisation du "dit". Il est aussi un outil pédagogique qui permet d'apprendre à lire, de renforcer la mémorisation, de construire un vocabulaire n'ayant pas ou pas encore de référent en langue des signes. L'AKA est une compétence transversale de l'apprentissage de la

Sourds - Malentendants

- T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a

g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s
- Pour rappeler régulièrement ces informations.
 - Désigner une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.
 - Désigner un tuteur⁶ parmi les pairs (aide aux déplacements, à l'organisation des notes de cours...).
 - Agencer un environnement sécurisant et calme (diminution des distracteurs visuels et auditifs pour les malentendants) pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants).
 - Faire découvrir et mémoriser les différents espaces scolaires (utilisation du vocabulaire spatial).
 - Mettre en place un dispositif pour compenser les repères auditifs utilisés dans le cadre scolaire (sonnerie des récréations et des changements des cours...).
 - Éviter les distracteurs.
 - Anticiper les changements (horaire, local, intervenant...), créer des routines et des rituels.
 - Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales : travailler les émotions, entre autres, le langage non verbal (mimiques et gestes).
 - Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition spatiale des participants et supports de communication).
 - Organiser et adapter les activités en tenant compte de la lenteur et de la fatigabilité de l'élève.
 - Assurer le passage de classe avec les mêmes outils et documents de référence (synthèses, procédures...).
 - Différencier par l'aménagement :
 - des séquences d'apprentissage et des contenus.
 - Élaborer un planning individuel d'organisation avec des repères visuels : « diminuer/fragmenter » le temps pour réaliser certaines tâches, y compris les évaluations et/ou diminuer le nombre d'exercices à effectuer.
 - Utiliser un outil de gestion du temps de travail.
 - Organiser et adapter les activités ainsi que les consignes en tenant compte du temps d'attention/concentration (support visuel pour les énoncés, procédures accessibles ...).
 - Proposer des relances intentionnelles/attentionnelles.
 - Faire le lien avec les apprentissages antérieurs.
 - Alterner des temps d'attention/concentration plus soutenue avec des temps individuels de travail écrit.
 - Mettre à disposition les documents à lire au préalable.
 - Prévoir l'utilisation de guides et/ou des points de repère spatiaux au niveau de l'écrit.
 - Éviter la lecture à haute voix devant les pairs.
 - Permettre l'utilisation d'un lexique/dictionnaire lors de la lecture (dictionnaire électronique, fiches mémo... pour le vocabulaire en rapport avec la thématique de l'apprentissage).
 - Vérifier la compréhension avant toute tâche individuelle (y compris les énoncés mathématiques, les textes informatifs...).
 - Utiliser des gestes/signes communs aux intervenants pour autoriser ou stopper certaines actions ou comportements.

langue française aux enfants sourds... (Source : L'AKA, APLHABET DES KINÈMES ASSISTÉS. Une aide dynamique à la réception et à la production de la parole. Wouts Walter. DVD/E.M.E. 2015 : IRSN - Un projet pour chacun).

⁶ Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne(nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

Sourds - Malentendants

- des documents en évitant un surplus d'informations non pertinentes.
 - des consignes courtes et hiérarchisées (simplification des structures de phrases), en privilégiant le support visuel :
 - Préciser les attentes préalablement à l'activité (lecture ou distribution des questions).
 - Vérifier leur compréhension.
 - des procédures (simplification des structures de phrases).
 - d'un matériel adapté :
 - Tablette, calculatrice, correcteurs orthographiques, lexique/dictionnaire, fiches d'aide-mémoire, ordinateur et logiciels adaptés...
 - En cas d'utilisation d'un outil informatique⁷ :
 - Prévoir une prise électrique.
 - Préparer les documents en version numérique ou les scanner.
 - Imprimer certains documents.
 - des évaluations (passer par le langage écrit).
- Être attentif aux travaux à domicile⁸ :
- Prévoir des consignes précises.
 - Adapter leur quantité selon les objectifs visés et les possibilités de concentration de l'élève.
 - Permettre une aide externe (planification et mémorisation, support informatique...).

Pour les malentendants

- S'il y a une utilisation d'un amplificateur de voix⁹, sensibiliser les autres élèves de la classe à l'appareil et à son utilisation.
- Prévoir une vérification systématique de la compréhension de l'activité avant la mise en action de l'élève.

5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR

- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
- Le personnel de l'établissement.
- Le CPMS, partenaire de concertation pour soutenir et suivre l'accompagnement individualisé.
- Les parents pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre du suivi du handicap et d'une information concernant les soins, les rééducations...
- Des intervenants extérieurs ayant une expertise dans le domaine du handicap auditif :
 - Équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
 - Partenaires hors milieu scolaire.
 - Pour donner une réponse ciblée aux difficultés liées au handicap auditif : compréhension du vocabulaire abstrait, utilisation de référentiels adaptés...
 - Pour mettre en place des outils de compensation.

⁷ Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques.

⁸ Décret Missions (24/07/1997) : art.78 §4.

⁹ Double appareillage (enseignant/élève) pour amplifier la voix de l'enseignant (micro) et atténuer les bruits ambients dans les appareils auditifs.

T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s

6. Cout

- À charge de la FWB et/ou du PO : les travaux permettant l'aménagement des locaux (remplacement des signaux sonores par des visuels, affiches avec message en langue des signes) et/ou des repères pour les déplacements. Des aides peuvent être demandées à des organismes ou institutions extérieurs.
- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
- À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle l'apprentissage :
 - o Des périodes de prise en charge : pour répondre à des objectifs spécifiques, avec une personne-ressource ayant des compétences pour donner une réponse ciblée aux difficultés liées au handicap (langue des signes, codage en LPC/AKA...) et la mise en place d'outils de compensation (utilisation de matériel visuel...) :
 - o L'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.
- À charge des parents (ou aide d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation) :
 - o Le matériel informatique personnel.
 - o Les soins (liés aux appareils auditifs) et les rééducations thérapeutiques indispensables en fonction du handicap et des incidences sur la vie scolaire.

7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires dans le cadre du suivi individualisé.
 - o Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève ayant un handicap auditif (veiller à l'utilisation systématique des outils alternatifs de communication).
- Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
- Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) :
 - o Adapter en fonction des apprentissages.
 - o Apporter des modifications curriculaires, en élaborant un programme adapté : identifier les savoirs, savoir-faire et savoir-être à travailler prioritairement en fonction des finalités du cursus scolaire.
- Prévoir un supplément éventuel de temps de préparation pour l'enseignant.
- Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires, prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves ;
- Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève à besoins spécifiques, sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

8. Fréquence

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

9. Alternative

Si le handicap auditif, avec d'éventuels troubles associés, entraîne des difficultés scolaires trop importantes, une orientation vers l'enseignement spécialisé pourrait être envisagée¹⁰.

¹⁰ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art. 4.

Sourds - Malentendants

10. AR obligatoires

- L'accompagnement d'un intervenant ayant une expertise dans le domaine du handicap auditif est indispensable.
- En fonction des besoins de l'élève, l'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est nécessaire.
- Un tutorat avec les pairs est requis.
- Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors de toute évaluation, selon la législation en vigueur.

11. AR conseillés

Selon l'impact du handicap dans l'établissement scolaire :

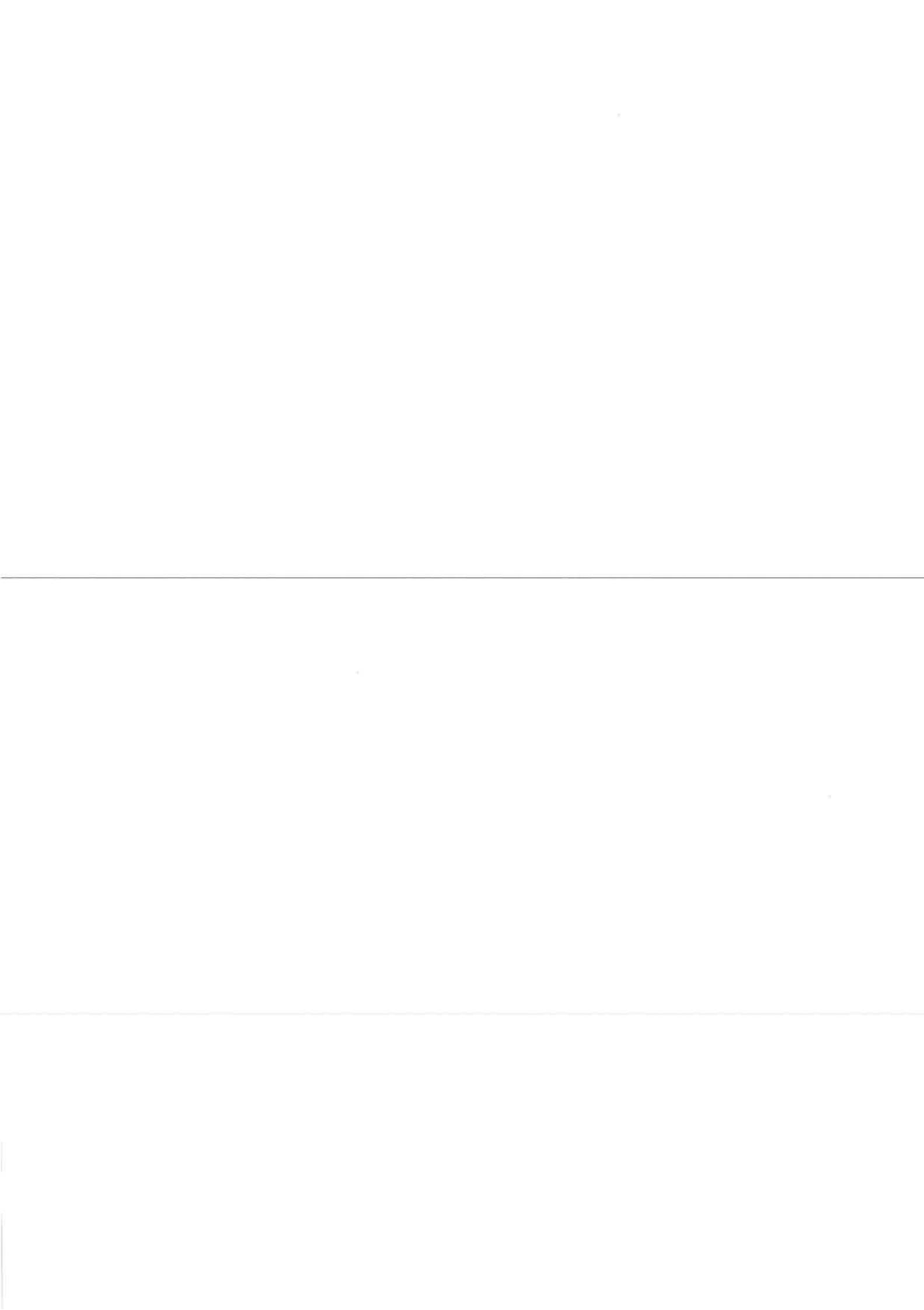
- L'ensemble des parents de la classe et de l'école peut être informé.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique personnel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques représente néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage.

T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s



La plupart des informations sont issues du fichier édité par la FWB : « Troubles et/ou besoins spécifiques d'apprentissage. Aménagements raisonnables », disponible sur le site www.enseignement.be¹

1. Descriptif des problèmes rencontrés

Le **haut potentiel intellectuel (HPI)**, également appelé douance ou précocité, se dit d'un élève qui jouit de capacités intellectuelles précoces par rapport aux autres élèves du même âge, capacités qui ont pu être objectivées par un test certifié.

Le consensus psycho-scientifique a fixé la valeur du QI d'une personne HPI à 125/130 (la moyenne étant de 100), mais il est évident que la personne HPI doit être perçue dans sa globalité et pas uniquement par un chiffre.

Le HPI peut présenter des troubles associés dans la constellation des « dys », mais aussi des troubles de la psychomotricité (schéma corporel, latéralité), des troubles anxieux et/ou d'opposition.

Pendant la scolarité, il faudra prendre en considération le trouble prédominant, tout en se référant à la fiche des aménagements raisonnables correspondante.

2. Qui pose le diagnostic ?²

Un médecin (pédiatre, neuropédiatre...) ou tout autre organisme ou expert habilité à le diagnostiquer, pourra orienter les parents vers un service d'accompagnement adéquat.

3. Types d'aménagements raisonnables (AR)

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel,
- organisationnel,
- pédagogique.

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).
- Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel), incluant des informations en cas de prise de médicaments durant le temps scolaire³.
- Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
- Désigner une personne de référence formée aux problématiques liées au HPI : personne interne ou issue du pôle territorial.
 - o Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève HPI et sur les incidences au niveau de la vie scolaire (éventuels comportements inappropriés) et les apprentissages.
 - o Pour rappeler régulièrement ces informations.
- Identifier une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.

¹ Davantage d'informations et un listing détaillé des aménagements raisonnables y sont disponibles.

² Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017): art.4 §1^{er} «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic.»

³ Circulaire n° 4888 du 20/06/2014 «Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé.»

Trouble – déficience – handicap concerné :

Haut Potentiel Intellectuel (HPI)

- T** - Identifier un tuteur⁴ parmi les pairs.
- y** - Agencer un environnement sécurisant et calme pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants).
- p** - Anticiper les changements (horaire, local, intervenant...) en créant des routines et des rituels.
- o** - Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales : favoriser l'expression des émotions (activités artistiques) et les activités collectives ou en petits groupes (attribution d'un rôle ou d'une mission au sein du groupe).
- g** - Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition spatiale des participants et supports de communication).
- i** - Différencier par l'aménagement :
- e** o Des séquences d'apprentissage et des contenus :
 - Être attentif au sens donné aux apprentissages, aux activités proposées.
 - Préparer des activités de dépassement pour satisfaire le besoin de stimulations intellectuelles (ex. tutorat d'un élève rencontrant des difficultés, recherches dans le cadre d'un projet personnel ou collectif, activités favorisant la créativité...).
 - Proposer des contrats d'apprentissage où sont clairement précisés les objectifs, les tâches à effectuer, les attentes de l'enseignant.
 - Favoriser la verbalisation des processus de résolution et la métacognition.
 - L'autorisation de « chipoter » durant une activité (dessiner, manipuler un Rubik's Cube, compléter un Sudoku...).
 - L'organisation d'activités pour les temps libres (contrat, mission, projet personnel...).
 - m** o Des évaluations (sous forme de situations-problèmes à résoudre).
 - é** o Des relances intentionnelles/attentionnelles.
 - n** o De matériel adapté :
 - En cas d'utilisation d'un outil informatique⁵ :
 - Prévoir une prise électrique.
 - Préparer les documents en version numérique ou les scanner.
 - Imprimer certains documents.

5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR

- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
- Le personnel de l'établissement.
- Le CPMS, partenaire de concertation pour soutenir et suivre l'accompagnement individualisé.
- Les parents pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre d'un suivi thérapeutique.
- Des intervenants extérieurs pour donner une réponse ciblée aux difficultés liées au HPI :
 - o Équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
 - o Partenaires hors milieu scolaire

6. Cout

- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
- À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle l'apprentissage :

⁴ Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne(nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

⁵ Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques.

- T
y
p
o
l
o
g
i
c
e**
- des périodes de prise en charge : pour répondre à des objectifs spécifiques en lien avec le HPI.
 - l'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.
 - À charge des parents (ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation) :
 - le matériel informatique personnel.
 - les rééducations indispensables en fonction des difficultés et des incidences sur la vie scolaire.

7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

- d
e
s
a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s
r
a
i
s
o
n
n
b
l
e
s**
- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires dans le cadre du suivi individualisé.
 - Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
 - Différencier le projet mis en place d'une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) : adapter en fonction des apprentissages et des modifications curriculaires.
 - Prévoir un supplément éventuel de temps de préparation pour l'enseignant.
 - Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires, prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves.
 - Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève HPI, sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

8. Fréquence

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

9. Alternative

Il n'y a aucune alternative.

10. AR obligatoires

- La supervision par une personne de référence dans le cadre d'un projet personnel.
- En fonction des besoins de l'élève, l'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est requise.
- Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors de toute évaluation, selon la législation en vigueur.

11. AR conseillés

- L'accompagnement par l'équipe pluridisciplinaire du pôle territorial ou par d'autres partenaires extérieurs ayant une expertise dans le domaine du HPI.
- L'ensemble des parents de la classe peut être informé en fonction de l'impact du haut potentiel intellectuel sur la vie scolaire.
- Un tutorat avec les pairs est vivement suggéré.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique personnel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques représente néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage.

7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires pour rester attentif à la gestion de l'anxiété, des émotions, d'éventuelles difficultés de comportement... de l'élève avec un trouble dysexécutif.
- Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
- Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) : adapter en fonction des apprentissages et des modifications curriculaires.
- Prévoir un supplément éventuel de temps de préparation pour l'enseignant.
- Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires, prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves.
- Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève avec un trouble dysexécutif (cohérence des règles et des AR proposés), sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

8. Fréquence

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

9. Aucune alternative

Si le trouble dysexécutif est sévère, avec d'éventuels troubles associés, une orientation vers l'enseignement spécialisé pourrait être envisagée⁷.

10. AR obligatoires

- Selon le degré de sévérité du trouble, l'accompagnement d'un intervenant ayant une expertise dans le domaine du trouble dysexécutif est indispensable.
- En fonction des besoins de l'élève, l'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est requise.
- Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors de toute évaluation, selon la législation en vigueur.

11. AR conseillés

Selon l'impact du trouble sur la vie scolaire :

- L'ensemble des parents de la classe peut être informé
- Un tutorat avec les pairs est vivement suggéré.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique personnel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques représente néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage.

⁷ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art. 4.

- T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s
- des documents, y compris les évaluations et les travaux à domicile :
 - Fournir des documents avec une présentation claire, espacée/aérée, paginée et uniquement en recto.
 - Éviter un surplus d'informations non pertinentes.
 - des consignes courtes et hiérarchisées, en privilégiant le support visuel :
 - Préciser les attentes préalablement à l'activité (lecture ou distribution des questions).
 - Vérifier leur compréhension.
 - des procédures (apprentissage spécifique au maniement des outils et du matériel scolaires).
 - d'un matériel adapté :
 - En cas d'utilisation d'un outil informatique⁵ :
 - Prévoir une prise électrique.
 - Préparer les documents en version numérique ou les scanner.
 - Imprimer certains documents.
 - Être attentif aux travaux à domicile⁶:
 - Prévoir des consignes précises.
 - Adapter leur quantité selon les objectifs et les possibilités de concentration de l'élève.
 - Permettre une aide externe (planification et à la mémorisation, le support informatique...).

5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR

- r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s
- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
 - Le personnel de l'établissement.
 - Le CPMS, partenaire extérieur pour soutenir le projet d'accompagnement.
 - Les parents pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre du suivi du trouble (soins, rééducation...).
 - Des intervenants extérieurs pour donner une réponse ciblée aux dysfonctionnement des fonctions exécutives et à la mise en place d'outils de compensation Équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
 - Partenaires hors milieu scolaire.

6. Cout

- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
- À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle :
 - Des périodes de prise en charge : aide à l'organisation, à la planification et à la mise en lien des apprentissages, ainsi qu'au contrôle gestuel, postural et comportemental...
 - L'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.
- À charge des parents (ou aide d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation) :
 - Le matériel informatique personnel.
 - Les rééducations thérapeutiques indispensables en fonction du degré du syndrome dysexécutif (avec d'éventuels troubles associés) et des incidences sur la vie scolaire.

⁵ Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques qu'il peut utiliser.

⁶ Décret Missions (24/07/1997): art.78 §4.

- T** - Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
- y** - Désigner une personne de référence formée aux problématiques du syndrome dysexécutif : personne interne ou issue du pôle territorial.
- p** o **l** o **g** i **e** o Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève avec un trouble dysexécutif et sur les incidences au niveau de la vie scolaire (éventuels comportements inappropriés).
- d** e o Pour rappeler régulièrement ces informations.
- s** - Désigner une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.
- a** m - Désigner un tuteur⁴ parmi les pairs.
- é** - Agencer un environnement sécurisant et calme pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants).
- n** a - Éviter les distracteurs.
- g** e - Anticiper les changements (horaire, local, intervenant...), créer des routines et des rituels.
- e** m - Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales : les domaines relationnel et comportemental, le raisonnement et le traitement de l'information, le développement corporel, langagier et communicationnel, la mémoire, l'attention/concentration, la structuration spatiotemporelle...
- n** t - Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition spatiale des participants et supports de communication).
- r** a - Organiser et adapter les activités en tenant compte de la fatigabilité de l'élève avec un trouble dysexécutif.
- i** s - Si aucun support typographié n'est disponible, autoriser l'élève avec un trouble dysexécutif à se baser sur les notes d'un pair, afin de se concentrer sur le contenu du cours.
- s** o - Assurer le passage de classe avec les mêmes outils et documents de référence (synthèses, procédures...).
- n** n - Différencier par l'aménagement :
- a** b o des séquences d'apprentissage et des contenus :
 - Élaborer un planning individuel d'organisation avec des repères visuels : « diminuer/fragmenter » le temps pour réaliser certaines tâches, y compris les évaluations et/ou diminuer le nombre d'exercices à effectuer.
 - Utiliser un outil de gestion du temps de travail.
 - Organiser et adapter les activités ainsi que les consignes en tenant compte du temps d'attention/concentration (support visuel pour les énoncés, procédures écrites/illustrées...).
 - Un support visuel pour les énoncés.
 - Des procédures écrites/illustrées avec apprentissage spécifique du maniement des outils de référence, quel que soit le support (ex. dictionnaire, lexique grammatical, atlas...).
- l** e • Proposer des relances intentionnelles/attentionnelles.
- e** s • Faire le lien avec les apprentissages antérieurs.
- s** o • Permettre l'utilisation d'une balle antistress.
- s** o • Permettre à l'élève de bouger (effacer le tableau, distribuer les feuilles...).
- s** o • Alterner des temps d'attention/concentration plus soutenue avec des temps individuels de travail écrit.
- s** o • Utiliser des gestes/signes communs aux intervenants pour autoriser ou stopper certaines actions ou comportements.

⁴ Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne(nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

Niveaux : maternel - primaire - secondaire

La plupart des informations sont issues du fichier édité par la FWB : « Troubles et/ou besoins spécifiques d'apprentissage. Aménagements raisonnables », disponible sur le site www.enseignement.be¹

1. Descriptif des problèmes rencontrés

Le syndrome dysexécutif est un trouble neurodéveloppemental des fonctions exécutives alors que les capacités intellectuelles sont préservées. Sur le plan de la classification diagnostique, ce syndrome est encore rattaché au TDA/H qui en constituerait une forme clinique partielle.

Les fonctions exécutives aident à la gestion quotidienne des situations nouvelles (non routinières) orientées vers un but, situations pour lesquelles il n'existe pas encore d'automatisme. Elles comprennent :

- Les capacités d'inhibition : freiner, filtrer, contrôler certains automatismes pour faire place à des comportements plus pertinents. Elles peuvent être motrices ou cognitives.
- Les stratégies de planification et d'organisation : prévoir, organiser, trier les stratégies d'actions efficaces pour atteindre un but.
- La flexibilité mentale : changer rapidement de point d'attention et passer facilement d'une tâche ou d'un sujet à un(e) autre.

Les fonctions exécutives sont associées à l'attention et à la mémoire de travail :

- Les fonctions exécutives attentionnelles possèdent un rôle de gestion et de contrôle de l'attention.
- La mémoire de travail permet la sélection des entrées, la gestion et sa mise à jour.

L'élève présentant un trouble dysexécutif peut avoir des troubles associés. Pendant la scolarité, il faudra prendre en considération l'ensemble des troubles, tout en se référant aux fiches des aménagements raisonnables correspondantes.

2. Qui pose le diagnostic ?²

Un médecin (pédiatre, neurologue, neuropédiatre, neuropsychiatre, pédopsychiatre) ou tout autre organisme ou expert habilité à diagnostiquer un syndrome dysexécutif, qui pourra orienter les parents vers une équipe pluridisciplinaire afin d'affiner le diagnostic et d'envisager une aide thérapeutique individualisée.

3. Types d'aménagements raisonnables (AR)

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel,
- organisationnel,
- pédagogique.

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).
- Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel), incluant des informations en cas de prise de médicaments durant le temps scolaire³.

¹ Davantage d'informations et un listing détaillé des aménagements raisonnables y sont disponibles.

² Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017): art.4 §1^{er} «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic.»

³ Circulaire n° 4888 du 20/06/2014 : Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé.

Trouble - déficience - handicap concerné :

Maladies invalidantes (enfants/jeunes malades)

- o les soins et les rééducations thérapeutiques indispensables en fonction du degré de sévérité de la maladie et des incidences sur la vie scolaire.

7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires : rappeler le caractère confidentiel des informations médicales.
 - Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
 - Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) : adaptation en fonction des apprentissages et modifications curriculaires.
 - Prévoir un supplément éventuel de préparation pour l'enseignant.
 - Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires, prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de l'élève malade.
 - Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève malade, sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

8. Fréquence

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève, de sa maladie et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

9. Alternative

Il n'y a aucune alternative quant aux directives médicales demandant un aménagement de l'horaire et/ou de la charge de travail...

10. AR obligatoires

- En cas de contrat individuel (ex. temps partiel médical), l'accompagnement par un membre de l'équipe éducative ou d'un intervenant ayant une expertise est indispensable.
 - La prise en compte des soins et/ou des médicaments dans le cadre du temps scolaire est primordiale.
 - Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors des évaluations internes et externes, selon la législation en vigueur.

11. AR conseillés

Selon l'impact de la maladie sur la vie scolaire :

- Informer l'ensemble des parents de la classe.
 - La mise en place d'un tutorat avec les pairs est vivement conseillée.
 - S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique personnel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques représente néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage.

Trouble – déficience – handicap concerné :

Maladies invalidantes
(enfants/jeunes malades)

- T** **y** **p** **o** **i** **o** **g** **i** **e** o des séquences d'apprentissage et des contenus :
 - Être attentif aux sens donnés aux apprentissages, aux activités proposées.
 - Proposer des contrats d'apprentissage avec des objectifs précis.
 - Éviter de surcharger l'horaire et la quantité de travail lors du retour dans l'établissement scolaire après une absence/hospitalisation.
 - Des relances intentionnelles/attentionnelles.
- d** **e** o des documents :
 - Éviter un surplus d'informations non pertinentes...
 - Identifier les activités à réaliser en priorité.
 - Prévoir une aide à l'organisation des documents, entre autres, après une absence pour maladie ou hospitalisation.
 - Fournir, en cas d'hospitalisation ou d'absence prolongée, les principaux documents d'apprentissage.
- a** **m** **é** **n** **a** **g** **e** o des évaluations (en lien avec les apprentissages effectués et les possibilités de l'élève).
- m** **e** **n** **t** o d'un matériel adapté :
 - En cas d'utilisation d'un outil informatique¹³ :
 - Prévoir une prise électrique.
 - Préparer les documents en version numérique ou les scanner.
 - Imprimer certains documents.

5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR

- r** **a** - Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
- s** - Le personnel de l'établissement.
- n** **n** - Le CPMS, partenaire de concertation pour soutenir et suivre l'accompagnement individualisé.
- a** **b** - Les parents, pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre d'un suivi médical et/ou thérapeutique.
- l** - Des intervenants extérieurs ayant une expertise dans le domaine des maladies invalidantes :
 - o Équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
 - o Partenaires hors milieu scolaire.
 - Pour donner une réponse ciblée aux difficultés de l'élève malade.
 - Pour mettre en place des outils de compensation.

6. Cout

- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
- À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle :
 - o des périodes de prise en charge après une longue absence pour reprendre un rythme scolaire et se mettre à jour.
 - o l'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.
- À charge des parents (ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation) :
 - o le matériel informatique personnel.

¹³ Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques.

2. Qui pose le diagnostic ?¹¹

Un médecin qui pourra donner les informations pertinentes par rapport aux incidences de la maladie, notamment sur les apprentissages, prescrire certains soins et/ou des médicaments à prendre régulièrement, voire opter pour un temps partiel de présence scolaire durant une période déterminée.

3. Types d'aménagements raisonnables (AR)

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel,
- organisationnel,
- pédagogique.

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).
- Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel), incluant des informations en cas de prise de médicaments durant le temps scolaire¹².
- Désigner une personne de référence formée aux problématiques des jeunes malades : personne interne ou issue du pôle territorial.
 - o Pour assurer la collaboration avec les professionnels de la santé (y compris l'équipe éducative du type 5 de l'enseignement spécialisé en cas d'hospitalisation).
 - o Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève malade et sur les incidences au niveau de la vie scolaire : être particulièrement attentif aux pathologies « invisibles » (ex. phobie scolaire et/ou trouble de l'apprentissage).
 - o Pour rappeler régulièrement ces informations.
 - o Pour s'assurer que l'élève qui doit bénéficier de soins ou prendre de(s) médicament(s) soit suivi, tel que prescrit par le médecin.
- Identifier une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.
- Agencer un environnement sécurisant et calme, tenant compte des incidences de la maladie sur la vie scolaire (fatigabilité, soins...).
- Prévoir un endroit :
 - o Pour permettre à l'élève malade de se reposer en cas de fatigue importante (assurer une surveillance).
 - o Pour stocker les médicaments, lieu accessible à l'élève et à l'adulte de référence (lieu sécurisé).
- Éviter les distracteurs.
- Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales qui peuvent servir de leviers pour renouer avec les apprentissages : les domaines relationnels et comportementaux, l'expression des émotions (activités artistiques)...
- Différencier par l'aménagement (en tenant compte des incidences de la maladie sur la vie scolaire) :

¹¹ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (06/122017): art.4 §1^{er} « ... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic. ».

¹² Circulaire n°4888 du 20/06/2014 : « Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé. »

Trouble – déficience – handicap concerné :

Maladies invalidantes
(enfants/jeunes malades)

Des problèmes du comportement alimentaire⁷

L'obésité se manifeste par des accès récurrents de prises alimentaires excessives (comportements compensatoires au stress, à l'anxiété...), provoquant une accumulation anormale de graisse corporelle qui peut nuire à la santé. Il en résulte un déséquilibre énergétique entre les calories consommées et dépensées.

Les jeunes obèses peuvent avoir des difficultés respiratoires, un risque accru de fracture, une hypertension artérielle, une apparition des premiers marqueurs de maladie cardiovasculaire, une résistance à l'insuline et des problèmes psychologiques.

L'anorexie se manifeste par un refus de s'alimenter qui peut s'associer à un déficit, voire à un arrêt de la croissance. Les principaux signes de l'anorexie sont :

- une restriction alimentaire qualitative et quantitative : élimination des produits gras et sucrés, rituels au repas : découper les aliments en petits morceaux, se faire vomir, prendre des laxatifs/diurétiques (chez les adolescents).
- le refus de maintenir le poids en rapport avec son âge et sa morphologie.
- la peur de prendre du poids.
- l'altération de la perception de l'image du corps.

Une prise en charge psychologique et médicale du jeune est primordiale, car l'anorexie peut engendrer :

- au niveau physique : un retard ou un blocage de la croissance, un retard de puberté, une atteinte osseuse...
- au niveau psychologique : une dépression, de l'anxiété, un trouble obsessionnel compulsif...
- au niveau social : une restriction progressive des sorties, des contacts, des échanges et des activités...

Conséquences sur la vie scolaire : des difficultés comportementales (irritabilité, agressivité, anxiété, troubles de l'humeur, passivité...), des difficultés psychoaffectionnelles (culpabilité, dépréciation de soi, perte du sentiment d'efficacité...), des difficultés d'attention/concentration et de mémorisation, une fatigue (insomnies), peu/pas de participation aux activités collectives (surtout s'il y a un enjeu de nourriture), peu de disponibilité aux apprentissages...

La psychose infantile⁸

La psychose infantile, désignée sous le terme de « Trouble Envahissant du Développement » (TED) dans la classification internationale de l'OMS (CIM-10⁹), regroupe l'ensemble des troubles qui touchent la personnalité du jeune et ses relations avec son environnement extérieur, mais également avec sa propre personne.

Ces psychoses infantiles peuvent se caractériser par des difficultés importantes de communication (mutisme, difficultés de compréhension du langage), des comportements inadaptés à la vie en société (centres d'intérêt restreints et conduites répétitives : comptages, stéréotypies gestuelles, tics, grimaces, déambulation) ou encore des troubles relationnels (pleurs, réactions excessives, absence de contacts sociaux, difficultés de se faire des amis)¹⁰.

Conséquences sur la vie scolaire : des difficultés cognitives dues à un manque de concentration et d'organisation dans les connaissances et les tâches scolaires, un échec scolaire, peu/pas de participation aux activités collectives (évitement des contacts avec les pairs, absence d'intérêt pour les jeux, difficulté de comprendre les réactions des autres, manque d'empathie...), des difficultés de socialisation (dévalorisation face aux pairs, peu/pas d'apprentissage des habiletés sociales, isolement), une perte des repères identitaires et de ceux du monde qui les entourent, une perte de confiance en eux.

⁷ <https://www.anorexie-et-boulimie.fr/articles-76-les-troubles-du-comportement-alimentaire-chez-les-ans.htm>.

⁸ santé-médecine.net (réalisé en collaboration avec des professionnels de la santé et de la médecine, sous la direction du docteur Pierrick HORDÉ) ; <http://premierepisode.ca/la-psychose/les-consequences-de-la-psychose/> ; <http://www.cceaf.ge.ch/pathologies/troubles-envahissant-du-developpement>.

⁹ Classification Internationale des Maladies – 10^e édition. Nomenclature publiée par l'Organisation mondiale de la santé. Le chapitre V définit les "Troubles mentaux et troubles du comportement".

¹⁰ Les TED associés à une déficience mentale et/ou d'importants troubles du développement nécessitent une prise en charge individuelle dans l'enseignement spécialisé, voire une fréquentation d'institutions pédopsychiatriques avec déscolarisation.

Trouble – déficience – handicap concerné :

Maladies invalidantes
(enfants/jeunes malades)

les « absences » pour éviter les fluctuations lors d'un apprentissage (oubli d'une consigne, écriture irrégulière, chute des résultats...).

Maladies psychiques

La dépression⁴ se manifeste par un retrait, une irritabilité, des pleurs excessifs, des difficultés de concentration à l'école, une incapacité à accomplir les tâches quotidiennes, une modification de l'appétit, une hypersomnie ou une insomnie.

Les plus jeunes peuvent cesser de s'intéresser aux jeux, tandis que les plus âgés peuvent prendre des risques qu'ils ne prendraient pas habituellement. On parle de dépression si ces symptômes sont présents pendant plus de deux semaines.

Conséquences sur la vie scolaire : des difficultés comportementales (irritabilité, agressivité, anxiété, troubles de l'humeur, passivité, retrait de la vie collective...), des difficultés psychoaffectives (culpabilité, dépréciation de soi, perte du sentiment d'efficacité...), des difficultés d'attention/concentration et de mémorisation, une hyper ou hypoactivité, une fatigue (insomnies), des absences régulières...

Le trouble anxieux⁵ provient d'une angoisse, d'un vécu pénible impliquant une insécurité, une menace liée à un danger indéterminé ("peur sans objet") ou à un danger potentiel physique ou psychologique (séparation, visite médicale, situation d'évaluation...).

Le trouble anxieux le plus fréquent chez l'élève est l'angoisse de séparation. L'anxiété se traduit par :

- des manifestations somatiques : céphalées, douleurs abdominales, vomissements, plaintes répétées de douleur, fatigue.
- des craintes sur la santé et la mort : celle du jeune ou de membres de l'entourage.
- des troubles du sommeil, avec des éveils anxieux : rêves d'angoisse, terreurs nocturnes, insomnies.
- des troubles du comportement : colère, instabilité, opposition, agitation ou inhibition...

Conséquences sur la vie scolaire : peu/pas de participation aux activités collectives, peu de disponibilité aux apprentissages, des difficultés comportementales (irritabilité, agressivité), des manifestations de peur (jugement des autres, échec...), des difficultés d'attention/concentration et de mémorisation, des absences régulières, un décrochage scolaire...

Les phobies scolaires⁶ se distinguent des troubles de l'adaptation scolaire (difficultés d'apprentissage, conduites de déscolarisation, décrochage scolaire), car l'élève se sent tellement mal qu'il ne peut plus aller à l'école. L'anxiété pathologique nécessite une prise en charge.

C'est un véritable trouble psychologique grave : tout ce qui est en lien avec l'école (moqueries à répétition, racket, niveau d'exigence des adultes...) devient si angoissant et si intense qu'une crise de panique peut se déclencher. Il s'agit réellement d'une peur extrême, avec des manifestations psychosomatiques (maux de ventre dus au stress et/ou vomissements entraînant la volonté de rester chez soi...).

D'un jeune à l'autre, les signes varient dans leur nature et leur intensité ; mais en cas de phobie scolaire, tous les jeunes souffriront de symptômes importants, évolutifs et ingérables au quotidien. La plupart des phobies scolaires conduisent l'élève à ne plus être scolarisé, parfois à être hospitalisé, afin de créer une séparation avec le milieu habituel. Un retour progressif à l'école demande un aménagement de son emploi du temps afin qu'il se réhabitue à être au sein d'un groupe de travail.

Conséquences sur la vie scolaire : des signes dépressifs, une désocialisation (peu/pas de participation aux activités collectives), des absences fréquentes et/ou une déscolarisation partielle ou totale (perte des habitudes et des repères scolaires), des manifestations de peur (jugement des autres, échec...), peu/pas d'accès au raisonnement...

⁴ OMS.

⁵ <http://www.medecine.ups-tlse.fr/dcem3/module03/19.TRANXIEUXETADAPTATION3-4.pdf>.

⁶ http://www.phobie-scolaire.sitew.com/Quelles_sont_les_consequences_B.htm#Quelles_sont_les_consequences_B.
<http://www.ufapec.be/nos-analyses/1414-phobie-scolaire.html> ; <http://www.yapaka.be/texte/les-phobies-scolaires>.

Trouble – déficience – handicap concerné :

Maladies invalidantes
(enfants/jeunes malades)

T
y
p
o
l
o
g
i
e

Niveaux : maternel - primaire – secondaire

1. Descriptif des problèmes rencontrés

Une maladie invalidante est une maladie grave de longue durée (ex. cancer), une maladie chronique (ex. asthme, diabète, épilepsie...) ou une maladie psychique (ex. dépression, phobie scolaire, troubles anxieux, problèmes du comportement alimentaire, psychose...).

Les affections durent plus de 3 mois et provoquent des problèmes de santé à long terme. Elles retentissent sur la vie quotidienne en limitant les activités personnelles et sociales. Les élèves atteints d'une maladie invalidante restent dépendants d'une prise en charge continue, avec des soins médicaux et/ou une prise régulière de médicaments. Les maladies invalidantes sont susceptibles de complications : elles peuvent entraîner des déficiences et des contraintes plus ou moins importantes sur la vie scolaire et les apprentissages (ex. difficultés d'attention/concentration, de mémorisation, de raisonnement...).¹

Ces élèves peuvent s'absenter de l'école pour se soigner et/ou pour être hospitalisés durant une période plus ou moins longue. Dans ce cas, ils peuvent fréquenter l'enseignement de type 5² dont l'objectif est de leur permettre poursuivre leur scolarité en fonction de leur disponibilité liée aux incidences de la maladie.

Certains élèves atteints d'une maladie invalidante peuvent présenter des troubles associés : des « dys », une déficience mentale... Pendant la scolarité, il faudra prendre en considération l'ensemble des troubles, tout en se référant aux fiches des aménagements raisonnables correspondantes.

Maladies graves de longue durée et maladies chroniques³

Le cancer est une prolifération anormale et anarchique de cellules « normales » dans l'organisme (leucémies, lymphomes, tumeurs) dont le traitement doit être pris en charge par une structure médicale (chirurgie, radiothérapie, chimiothérapie, greffe).

Conséquences sur la vie scolaire : les effets secondaires du traitement (nausées, vomissements, fatigue, difficultés psychologiques...), des hospitalisations fréquentes de plus ou moins longue durée avec des aménagements (maintien du lien avec le groupe-classe, entretien des apprentissages) et une réadaptation lors du retour à l'école (temps partiel, programme allégé avec un besoin de calme ...).

Les allergies et l'asthme sont des réactions corporelles à certaines substances normalement inoffensives (pollen, poussières, animaux, aliments...). Il faut veiller à ce que l'élève entre le moins possible en contact avec les substances allergènes et/ou prenne un traitement permanent afin d'éviter une dégradation de sa santé.

Conséquences sur la vie scolaire : des absences fréquentes, un régime alimentaire avec des contraintes pour les repas et d'autres préparations culinaires réalisées en classe, une restriction et/ou une précaution lors de certaines activités sportives et/ou activités parascolaires (classes de dépaysement), une prise de médicaments...

Le diabète est une augmentation de la concentration de glucose (sucré) dans le sang (glycémie), avec une destruction irréversible des cellules spécifiques du pancréas qui produisent l'insuline (hormone). Non soignée, cette maladie peut entraîner un coma.

Conséquences sur la vie scolaire : un contrôle régulièrement le taux de glycémie, un aménagement de l'horaire des collations et des repas, une injection d'insuline pour certains, des précautions à prendre lors des activités hors école, une gestion des situations de stress (perturbation du taux de glycémie...).

L'épilepsie est une affection chronique caractérisée par des crises d'épilepsie répétées, c'est-à-dire une activité excessive et momentanée d'un groupe de neurones.

Conséquences sur la vie scolaire : un protocole d'intervention en cas de crise (communication famille/école), des crises entraînant un besoin immédiat de repos, des pertes d'urines. Il s'agit de repérer

¹Organisation mondiale de la santé (OMS) ; Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) ; <https://www.talenteo.fr/maladies-chroniques-invalidantes/> ; <http://www.agir-mag.com/sante-securite-maladies-chroniques-invalidantes-vie-professionnelle.html> ; www.integrans.org.

² Décret organisant l'enseignement spécialisé du 03/03/2004 et la circulaire n°3292 du 14/10/2010 « L'enseignement en milieu hospitalier subventionné ou organisé par le Ministère de la Communauté française ou l'enseignement de type 5 ».

³ La plupart des informations sont issues de la brochure « Livre blanc : accueil de l'enfant/jeune malade ou handicapé à l'école », éditée par la Ligue des Droits de l'Enfant/jeune.

Trouble – déficience – handicap concerné :

Trouble déficitaire de l'attention avec/sans hyperactivité TDA/H

Niveaux : maternel - primaire - secondaire

T
y
p
o
l
o
g
i
e

La plupart des informations sont issues du fichier édité par la FWB : « Troubles et/ou besoins spécifiques d'apprentissage. Aménagements raisonnables », disponible sur le site www.enseignement.be¹

d
e
s

1. Descriptif des problèmes rencontrés

Le trouble du déficit de l'attention avec/sans hyperactivité (TDA/H) est un trouble cognitif de l'apprentissage qui se manifeste par des troubles attentionnels, auxquels peuvent s'ajouter une impulsivité et une hyperactivité, pénalisant l'élève de façon dysfonctionnelle dans les différents aspects de sa vie.

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

Les troubles attentionnels, l'impulsivité et l'hyperactivité constituent la triade du TDA/H, mais il n'existe pas de type clinique unique. Chaque élève évolue au cours de son développement. Les signes les plus marqués s'amenuisent très souvent à l'adolescence.

L'élève atteint d'un TDA/H peut présenter un haut potentiel intellectuel (HPI) et/ou des troubles associés :

- Une « dys » (dyslexie/dysorthographie, dysgraphie, dyscalculie, dyspraxie).
- Des troubles oppositionnels avec provocation.
- Des tics (langage (non) verbal).
- Des troubles de l'anxiété et de l'humeur (instabilité psychoaffective).
- Des troubles de la communication relationnelle.

Pendant la scolarité, il faudra prendre en considération l'ensemble des troubles, tout en se référant aux fiches des aménagements raisonnables correspondantes.

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s

2. Qui pose le diagnostic ?²

Un médecin (pédiatre, neurologue, neuropédiatre, neuropsychiatre, pédopsychiatre) ou tout autre organisme ou expert habilité à diagnostiquer le TDA/H, pourra orienter les parents vers une équipe pluridisciplinaire afin d'affiner le diagnostic et d'envisager une aide thérapeutique individualisée.

3. Types d'aménagements raisonnables (AR)

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel,
- organisationnel,
- pédagogique.

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).
- Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel), incluant des informations en cas de prise de médicaments durant le temps scolaire³.
- Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
- Désigner une personne de référence formée aux problématiques liées au TDA/H : personne interne ou issue du pôle territorial.

1 Davantage d'informations et un listing détaillé des aménagements raisonnables y sont disponibles.

2 Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017): art.4 §1er « ... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser l'edité diagnostic. »

3 Circulaire n°4888 du 20/06/2014 : Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé.

Trouble – déficience – handicap concerné :

Trouble déficitaire de l'attention avec/sans hyperactivité TDA/H

- T y p o l o g i e**
- Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève TDA/H et sur les incidences au niveau de la vie scolaire (éventuels comportements inappropriés).
 - Pour rappeler régulièrement ces informations.
- d e s**
- Désigner une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.
 - Désigner un tuteur parmi les pairs.⁴
 - Agencer un environnement sécurisant et calme pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants).
 - Éviter les distracteurs.
 - Anticiper les changements (horaire, local, intervenant...), créer des routines et des rituels.
- a m é n a g e m e n t s**
- Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales : les domaines relationnel et comportemental, le raisonnement et le traitement de l'information, le développement corporel, langagier et communicationnel, la mémoire, l'attention/concentration, la structuration spatiotemporelle...
 - Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition spatiale des participants et supports de communication).
 - Organiser et adapter les activités en tenant compte de la fatigabilité de l'élève TDA/H.
 - Si aucun support typographié n'est disponible, autoriser l'élève à se baser sur les notes d'un pair, afin de se concentrer sur le contenu du cours.
 - Assurer le passage de classe avec les mêmes outils et documents de référence (synthèses, procédures...).
 - Différencier par l'aménagement :
 - des séquences d'apprentissage et des contenus :
 - Élaborer un planning individuel d'organisation avec des repères visuels : « diminuer/fragmenter » le temps pour réaliser certaines tâches, y compris les évaluations et/ou diminuer le nombre d'exercices à effectuer.
 - Utiliser un outil de gestion du temps de travail.
 - Organiser et adapter les activités ainsi que les consignes en tenant compte du temps d'attention/concentration (support visuel pour les énoncés, procédures écrites/illustrées...).
 - Proposer des relances intentionnelles/attentionnelles.
 - Faire le lien avec les apprentissages antérieurs.
 - Prévoir l'utilisation de guide et/ou des points de repère spatiaux au niveau de l'écrit.
 - Permettre l'utilisation d'une balle antistress.
 - Permettre à l'élève de bouger (effacer le tableau, distribuer les feuilles...).
 - Alterner des temps d'attention/concentration plus soutenue avec des temps individuels de travail écrit.
 - Utiliser des gestes/signes communs aux intervenants pour autoriser ou stopper certaines actions ou comportements.
 - des documents en évitant un surplus d'informations non pertinentes...
 - des consignes courtes et hiérarchisées, en privilégiant le support visuel :
 - Préciser les attentes préalablement à l'activité (lecture ou distribution des questions).
 - Vérifier leur compréhension.
- r a i s o n n a b l e s**

⁴ Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne(nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

Trouble – déficience – handicap concerné :

Trouble déficitaire de l'attention avec/sans hyperactivité TDA/H

- T** **y** **p** **o** **l** **o** **g** **i** **e**
d **e** **s**
a **m** **é** **n** **a** **g** **e** **m** **e** **n** **t** **s**
r **a** **i** **s** **o** **n** **n** **a** **b** **l** **e** **s**
- des procédures (apprentissage spécifique au maniement des outils et du matériel scolaires).
 - des évaluations :
 - Prévoir un temps complémentaire, ainsi que l'adaptation des consignes et des documents (voir supra).
 - Diminuer la quantité d'exercices ou tâches à réaliser si nécessaire.
 - d'un matériel adapté :
 - En cas d'utilisation d'un outil informatique⁵ :
 - Prévoir une prise électrique.
 - Préparer les documents en version numérique ou les scanner.
 - Imprimer certains documents.
 - Être attentif aux travaux à domicile⁶ :
 - Prévoir des consignes précises.
 - Adapter leur quantité selon les objectifs visés et les possibilités de concentration de l'élève.
 - Permettre une aide externe (planification et à la mémorisation, le support informatique...).

5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR

- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
- Le personnel de l'établissement.
- Le CPMS (partenaire extérieur pour soutenir le projet d'accompagnement).
- Les parents pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre du suivi du trouble (soins, rééducation...).
- Des intervenants extérieurs ayant une expertise dans le domaine du TDA/H :
 - Équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
 - Partenaires hors milieu scolaire.
 - Pour donner une réponse ciblée aux difficultés du TDA/H.
 - Pour mettre en place des outils de compensation.

6. Cout

- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
- À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle :
 - Des périodes de prise en charge : aide à l'organisation, à la planification et à la mise en lien des apprentissages, ainsi qu'au contrôle gestuel, postural et comportemental...
 - L'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.
- À charge des parents (ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation) :
 - Le matériel informatique personnel.
 - Les rééducations thérapeutiques indispensables en fonction du degré du trouble et des incidences sur la vie scolaire.

⁵ Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques qu'il peut utiliser.

⁶ Décret Missions (24/07/1997) : art.78 §4.

Trouble – déficience – handicap concerné :

Trouble déficitaire de l'attention avec/sans hyperactivité TDA/H

7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires pour rester attentif à la gestion de l'anxiété, des émotions, d'éventuelles difficultés de comportement... de l'élève TDA/H.
- Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
- Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) : adapter en fonction des apprentissages et des modifications curriculaires.
- Prévoir un supplément éventuel de temps de préparation pour l'enseignant.
- Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires, prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves.
- Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève TDA/H (cohérence des règles et des AR proposés), sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

8. Fréquence

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

9. Aucune alternative

Si le TDA/H est sévère, avec d'éventuels troubles associés, une orientation vers l'enseignement spécialisé pourrait être envisagée⁷.

10. AR obligatoires

- Selon le degré de sévérité du trouble, l'accompagnement d'un intervenant ayant une expertise dans le domaine du TDA/H est indispensable.
- En fonction des besoins de l'élève, l'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est requise.
- Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors de toute évaluation, selon la législation en vigueur.

11. AR conseillés

Selon l'impact du handicap dans l'établissement scolaire :

- L'ensemble des parents de la classe peut être informé.
- Un tutorat avec les pairs est vivement suggéré.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique personnel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques représente néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage.

⁷ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art. 4.

T
y
p
o
l
o
g
i
e
d
e
s
a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s
r
a
i
s
s
o
n
n
a
b
l
e
s

Niveaux : maternel - primaire - secondaire

1. Descriptif des problèmes rencontrés

Les troubles (externalisés) du comportement peuvent se définir comme :

- Des troubles des conduites et du comportement : conduites répétitives et persistantes qui bafouent les droits fondamentaux des autres, les normes, les règles sociales (agression physique, destruction de biens, fraude ou vol, violation grave des règles...). Cette altération du fonctionnement général doit durer au moins 12 mois pour être reconnue comme trouble.
- Des troubles oppositionnels : comportements de refus et d'opposition avec hostilité et provocation (colère, refus d'obéir aux consignes, agression des pairs...). Cette altération du fonctionnement général doit durer au moins 6 mois pour être reconnue comme trouble.
- Des troubles mixtes (des conduites et des émotions).¹
- Un déficit sévère de l'attention avec/sans hyperactivité ou des troubles hyperkinétiques entraîne des difficultés importantes dans la gestion du comportement et des apprentissages : inattention, manque d'écoute, peu d'organisation des tâches, distraction, difficultés de rester assis et d'attendre son tour, intrusions répétées dans les conversations. Les symptômes se manifestent avant 7 ans.

Les symptômes observés sont une instabilité, de la colère, des vols, des fugues, de la mythomanie, de l'excitation, de l'impulsivité, de l'hyperémotivité, des phobies et des obsessions, de l'hystérie. Selon le climat familial, d'autres symptômes peuvent s'y ajouter, comme de l'hyperkinésie, de l'hyperanxiété, des comportements de fuite, de l'agressivité, des actes de délinquance.²

Les élèves avec un trouble du comportement peuvent présenter des troubles associés : des « dys », une déficience mentale... Pendant la scolarité, il faudra prendre en considération l'ensemble des troubles, tout en se référant aux fiches des aménagements raisonnables correspondantes.

2. Qui pose le diagnostic ?³

Un médecin (pédiatre, neuropédiatre, neuropsychiatre, pédopsychiatre) ou tout autre organisme ou expert habilité à diagnostiquer un trouble du comportement, qui pourra orienter les parents vers une équipe pluridisciplinaire afin d'envisager une aide thérapeutique individualisée.

3. Types d'aménagements raisonnables (AR)

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel,
- organisationnel,
- pédagogique.

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).

¹ Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (*Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders - DSM*) ; Classification Internationale des Maladies (CIM).

² NADER-GROBOIS N., Psychologie du handicap, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, 2015 (Ouvertures Psychologiques).

³ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art.4 §1^{er} «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic.»

Trouble – déficience – handicap concerné :

Troubles du comportement

- T** - Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel), incluant des informations en cas de prise de médicaments durant le temps scolaire⁴.
- y** - Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
- p** - Désigner une personne de référence formée aux problématiques des troubles du comportement : personne interne ou issue du pôle territorial.
- o** o Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève présentant un trouble du comportement et sur les incidences au niveau de la vie scolaire (éventuels comportements inappropriés).
- g** o Pour rappeler régulièrement ces informations.
- i** o Pour prendre en charge l'élève en crise⁵ :
- e** • Lui (ré)expliquer le cadre scolaire et les conséquences en cas de transgression (éducation à la gestion de son comportement).
- d** o Pour soutenir l'équipe éducative et/ou les pairs après une crise :
- e** • Comprendre la situation (élément déclencheur).
- s** • Analyser les réactions (anticipation d'une future problématique).
- a** • Organiser un espace de paroles (pairs) et un conseil de classe ou une réunion collégiale (équipe éducative).
- m** o Pour contacter les parents afin de signaler la crise et la gestion de celle-ci.
-
- a** - Prévoir un carnet de bord où :
- m** o L'élève peut écrire/illustrer ses objectifs et ses progrès (autoévaluation).
- e** o L'enseignant peut y définir les contrats de travail et les attendus... et y faire régulièrement référence.
- n** - Désigner une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.
- a** - Désigner un tuteur⁶ parmi les pairs (prise de repères, rappel des règles).
- b** - Agencer un environnement sécurisant et calme pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants) :
- l** o Anticiper les changements (horaire, intervenant), prévoir la gestion des temps de transition (récréations, pauses-repas...), créer des routines et des rituels.
- e** o Éviter les changements de locaux.
- s** o Gérer les imprévus.
- a** - Veiller à placer l'élève à proximité de l'enseignant pour rester dans son champ visuel et éviter les distracteurs.
- m** - Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales : les domaines relationnel et comportemental, le raisonnement et le traitement de l'information, le développement corporel, langagier et communicationnel, la mémoire, l'attention/concentration, la structuration spatiotemporelle...
- n** - Organiser et adapter les activités en tenant compte d'un éventuel besoin de retrait de l'élève présentant un trouble du comportement (espace d'isolement dans la classe, dans la cour de récréation et dans le réfectoire, éventuellement, utilisation d'un casque antibruit).
- n** - Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition spatiale des participants et supports de communication).

⁴ Circulaire n°4888 du 20/06/2014 : «Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé.»

⁵ Circulaire n°5643 du 04/03/2016 : «Mesures de contention et d'isolement dans l'enseignement.»

⁶ Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne(nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

- T**
y
p
o
l
o
g
i
e
d
e
s
a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s
r
a
i
s
s
o
n
a
**b
l
e
s**
- Organiser et adapter les activités en tenant compte de la fatigabilité de l’élève présentant un trouble du comportement.
 - Assurer le passage de classe avec les mêmes outils et documents de référence (synthèses, procédures...).
 - Différencier par l’aménagement :
 - o des séquences d’apprentissage et des contenus :
 - Élaborer un planning individuel d’organisation avec des repères visuels : « diminuer/fragmenter » le temps pour réaliser certaines tâches, y compris les évaluations et/ou diminuer le nombre d’exercices à effectuer.
 - Utiliser un outil de gestion du temps de travail.
 - Organiser et adapter les activités ainsi que les consignes en tenant compte du temps d’attention/concentration (support visuel pour les énoncés, procédures écrites/illustrées...).
 - Proposer des relances intentionnelles/attentionnelles (ex. remettre l’élève à la tâche).
 - Faire le lien avec les apprentissages antérieurs.
 - Alterner des temps d’attention/concentration plus soutenue avec des temps individuels de travail écrit.
 - Prévoir un espace isolé pour les tâches individuelles.
 - Utiliser des gestes/signes communs aux intervenants pour autoriser ou stopper certaines actions ou comportements.
 - o des documents en évitant un surplus d’informations non pertinentes.
 - o des consignes courtes et hiérarchisées, en privilégiant le support visuel :
 - Préciser les attentes préalablement à l’activité (lecture ou distribution des questions).
 - Vérifier leur compréhension.
 - o des procédures.
 - o d’un matériel adapté :
 - En cas d’utilisation d’un outil informatique⁷ :
 - Prévoir une prise électrique.
 - Préparer les documents en version numérique ou les scanner à l’avance.
 - Anticiper la possibilité d’imprimer certains documents...
 - Être attentif aux travaux à domicile⁸ :
 - o Prévoir des consignes précises.
 - o Adapter leur quantité selon les objectifs visés et les possibilités de concentration de l’élève.
 - o Permettre une aide externe (planification et mémorisation, support informatique...).
 - o Éventuellement, prévoir une structure de soutien au niveau des travaux à domicile (ex. école des devoirs).

5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR

- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
- Le personnel de l’établissement.
- Le CPMS, partenaire extérieur pour soutenir le projet d’accompagnement.

⁷ Cela suppose que l’élève est en cours d’apprentissage ou maîtrise l’outil informatique et les logiciels spécifiques.

⁸ Décret Missions (24/07/1997) : art.78 §4.

Trouble – déficience – handicap concerné :

Troubles du comportement

- T
y
p
o
l
o
g
i
e
d
e
s
a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s
r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s**
- Les parents pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre du suivi du trouble du comportement et une information concernant les soins, les rééductions...
 - Des intervenants extérieurs ayant une expertise dans le domaine des troubles du comportement :
 - o Équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
 - o Partenaires hors milieu scolaire.
 - Pour donner une réponse ciblée aux difficultés liées au trouble du comportement.
 - Pour mettre en place des outils de compensation.

6. Cout

- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
- À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle :
 - o Des périodes de prise en charge : aide à la gestion du comportement (éducation au respect des règles, dialogue pour aider à la prise de conscience des difficultés comportementales, de l'impact sur les apprentissages et de leur évolution...).
 - o L'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.
- À charge des parents (ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation) :
 - o Le matériel informatique personnel.
 - o Les soins et les rééductions thérapeutiques indispensables en fonction du degré de sévérité du trouble du comportement et des incidences sur la vie scolaire.

7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires pour rester attentif à la gestion de l'anxiété, des émotions, d'éventuelles difficultés de communication et de comportement... de l'élève présentant un trouble du comportement.
- Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
- Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) : adapter en fonction des apprentissages et des modifications curriculaires.
- Prévoir un supplément éventuel de temps de préparation pour l'enseignant.
- Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires, prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves.
 - o Prévoir un accompagnateur supplémentaire lors des sorties scolaires.
- Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève avec un trouble du comportement (cohérence des règles et des AR proposés), sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

8. Fréquence

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

9. Aucune alternative

Si le trouble du comportement est sévère, avec d'éventuels troubles associés, une orientation vers l'enseignement spécialisé pourrait être envisagée⁹.

⁹ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art. 4.

10. AR obligatoires

- Selon le degré de sévérité du trouble du comportement, l'accompagnement d'un intervenant ayant une expertise dans ce domaine est indispensable (gestion des « crises », de l'agressivité, des débordements émotionnels).
 - o Disposer d'un espace pour accueillir l'élève (crises de violence, crises émotionnelles, besoin d'isolement), avec un adulte pour l'accompagner et être à son écoute.
- En fonction des besoins de l'élève, l'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est requise.
- Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors de toute évaluation, selon la législation en vigueur.

11. AR conseillés

Selon l'impact du trouble du comportement dans l'établissement scolaire :

- L'ensemble des parents de l'école et de la classe peut être informé.
- Un tutorat avec les pairs est vivement suggéré.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique personnel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques représente néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage.
